

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1156

7 mai 2014

### SOMMAIRE

Alphacom Holding S.A. ....	55442	Orangery Holdings S.A. ....	55488
Alpiq Western Europe S.à r.l. ....	55442	Pefko Investments S.à r.l. ....	55448
Altanis Luxembourg ....	55442	Premium Coffee Holding S.A. ....	55454
Altanis Luxembourg ....	55442	Primeur Invest S.à r.l. ....	55467
Altanis Luxembourg ....	55442	Private Investment Fund Management S.à r.l. ....	55488
Altanis Luxembourg ....	55442	Proprielle S.à r.l. ....	55479
Assurances Schmit S.à.r.l. ....	55443	Saverne S.A. ....	55457
Au Coeur du Soleil Sàrl ....	55443	Saverne SPF S.A. ....	55457
Barraud Investments S.à r.l. ....	55443	Scan Deutsche Real Estate Kiel GmbH ...	55469
Café Brigil, s.à r.l. ....	55444	SEE Capital Management S.à r.l. ....	55464
Fondation Aide Populaire d'Urgence ....	55484	Shangri-La Hotels (Europe) ....	55476
GRUPE MONASSIER Patrimoine et En- treprise ....	55485	Steflot S.à r.l., société de gestion de patri- moine familial - SPF ....	55481
Immo E10 Sàrl ....	55487	Susquehanna Celtic Holdings Limited ...	55460
Luxembourg Outsourcing Partners S.à r.l. .....	55446	Weichai Power (Luxembourg) Holding S.à r.l. ....	55444
Massena S.A., SPF ....	55445	Wood Optic Diffusion S.A. ....	55443
Odyssey S.à r.l. ....	55444		

**Alphacom Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op der Ahlkerrech.

R.C.S. Luxembourg B 36.346.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035183/9.

(140040292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

**Alpiq Western Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 135.542.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035167/9.

(140040296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

**Altanis Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 148.153.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035184/9.

(140040059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

**Altanis Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 148.153.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035185/9.

(140040122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

**Altanis Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 148.153.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035186/9.

(140040341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

**Altanis Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 148.153.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035187/9.

(140040388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

**Barraud Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 176.256.

—  
EXTRAIT

Il résulte du contrat de vente et d'achat de parts sociales signé en date du 6 mars 2014 que les parts de la société de GBP 1,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de Parts Sociales
LCN Euro Master Holdings 1 société à responsabilité limitée 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg	12.500
Total	12.500

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 7 mars 2014.

Référence de publication: 2014035195/20.

(140040024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

**Assurances Schmit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5353 Oetrange, 4, rue de Bous.

R.C.S. Luxembourg B 80.287.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035191/9.

(140040093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

**Au Coeur du Soleil Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4650 Niedercorn, 37, rue Prinzenberg.

R.C.S. Luxembourg B 153.543.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035193/9.

(140039870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

**Wood Optic Diffusion S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9809 Hosingen, 11A, Op der Hei.

R.C.S. Luxembourg B 93.658.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 2013*

Il a été décidé comme suit:

*1<sup>ère</sup> résolution:*

L'Assemblée nomme un nouveau commissaire aux comptes de la société avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013:

Monsieur Emmanuel Collin, né le 21 juin 1971 à Aye (B), demeurant professionnellement à B-7500 Tournai, 2 D28, Place Hergé.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale de l'an 2014.

*Pour WOOD OPTIC DIFFUSION S.A.*

Fidunord S.à r.l.

Référence de publication: 2014035083/16.

(140039165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

**Weichai Power (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 173.173.

Avec effet au 1<sup>er</sup> Février 2014, l'Associé Unique de la Société a pris la décision suivante:

- Nomination de Monsieur Ping Dong, né le 28 octobre 1956 à Shandong, Chine, ayant pour adresse professionnelle le 40-1 Yanzishan West Road, Jinan, Shandong 250014, Chine, au poste de gérant pour une durée indéterminée.

Suite à cette décision, et conformément aux statuts, son pouvoir de signature sera un pouvoir de signature conjointe avec des autres gérants.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

*Mandataire*

Référence de publication: 2014035076/16.

(140039307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

---

**Café Brigil, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8552 Oberpallen, 28, rue d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 107.739.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Par jugement du 05.02.2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée CAFE BRIGIL Sarl, ayant eu son siège social à L-8552 Oberpallen, 8 route d'Arlon, de fait ayant été établie à L-8552 Oberpallen, 28 route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 107739.

Le même jugement a donné décharge au liquidateur.

Pour extrait conforme

Me Claude SPEICHER

*Le liquidateur / Avocat à la Cour*

Référence de publication: 2014035126/16.

(140037789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

---

**Odyssey S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 154.081.

L'adresse professionnelle de M. Jens Hoellermann, gérant de catégorie C de la Société, est désormais au 15, Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2014:*

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Nomination de Mme Deniz Erkus, résidant professionnellement au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, né le 16 May 1965 à Istanbul, Turquie en qualité de gérant de catégorie C avec effet au 31 janvier 2014 et pour une durée indéterminée (en remplacement de Mme Anne-Cécile Jourdre Vasseur, démissionnaire).

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- M. Ian Kent, gérant de catégorie B
- M. Simon Barnes, gérant de catégorie A
- Mme Deniz Erkus, gérant de catégorie C
- M. Jens Hoellermann, gérant de catégorie C

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035488/22.

(140039684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

---

**Massena S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 40.777.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Le Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme-société de gestion de patrimoine familial MASSENA S.A., SPF, avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 40.777,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 03 juillet 1992, publié au Mémorial C numéro 509 du 07 novembre 1992, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 juillet 2009, publié au Mémorial C numéro 1742 du 09 septembre 2009.

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 décembre 2013, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune, représentant l'intégralité du capital de cent mille euros (€ 100.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. Que l'assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 2013, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé commissaire à la liquidation:

La société EURAUDIT S. à r.l., avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 42.889 et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

3. Madame la présidente expose que l'ordre du jour est le suivant:

- 1) Rapport du Commissaire-vérificateur,
- 2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation,
- 3) Clôture de la liquidation,
- 4) Désignation de l'endroit où seront déposés les livres et documents sociaux.
- 5) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*I. Rapport du commissaire a la liquidation*

L'assemblée prend connaissance du rapport du commissaire à la liquidation.

Lecture est donnée du rapport du commissaire-vérificateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et restera annexé aux présentes.

*II. Décharge au liquidateur et au commissaire a la liquidation*

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à la société FIDESCO S.A., établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 68.578, de sa gestion de liquidateur de la société ainsi qu'au commissaire à la liquidation, la société EURAUDIT S. à r.l., préqualifiée.

### III. Clôture de liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme MASSENA S.A., SPF ayant son siège social à Luxembourg, a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) ans à l'adresse du siège de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 janvier 2014. Relation: EAC/2014/478. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014032410/67.

(140035977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

### Luxembourg Outsourcing Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 184.802.

#### — STATUTS

L'an deux mil quatorze, le onze février.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

#### A COMPARU:

Monsieur Miroslav STOEV, CPA, né le 4 janvier 1976 à Sofia, Bulgarie, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 2B Boulevard Joseph II.

Lequel comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Luxembourg Outsourcing Partners S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés, à prendre dans la forme prévue pour les modifications statutaires.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision des gérants.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société.

**Art. 3.** La Société a pour objet l'exécution de tous services se rapportant à l'exercice de la profession d'expert-comptable.

La société a également pour objet l'activité de domiciliaire de société, ainsi que la prestation de tous services au sens le plus large, découlant de cette activité, telles que l'assistance administrative ainsi que l'étude, la promotion, la constitution, le développement, la réorganisation, la gestion de toutes entreprises, organisations, sociétés, associations et fondations.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

**Art. 4.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

**Art. 6.** En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés, exception faite pour les héritiers légaux, que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est calculée sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

**Art. 7.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

En cas de gérant unique, la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de son gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

**Art. 8.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 9.** Le ou les gérants peuvent décider de procéder au paiement de dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social en cours, y compris durant le premier exercice social.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 13.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 14.** La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

**Art. 15.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

La première année sociale commence à la date de la constitution de la Société et finit le 31 décembre 2014.

#### *Souscription - Libération*

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Miroslav STOEV, prénommé.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

55448

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à neuf cents euros (EUR 900).

*Résolutions prises par l'associé unique*

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée Monsieur Miroslav STOEV, CPA, né le 4 janvier 1976 à Sofia, Bulgarie, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 2B Boulevard Joseph II.
- 2) Le gérant pourra valablement engager la Société par sa seule signature en toutes circonstances.
- 3) Le siège social de la Société est établi à L-1840 Luxembourg, 2B, Boulevard Joseph II.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: STOEV, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 février 2014. LAC/2014/7008. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014032355/110.

(140035935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

**Pefko Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 184.803.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-huit février.

Par devant Nous Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute.

A COMPARU:

ROSEVARA LIMITED, une société de droit irlandais et ayant son siège social à Eaton Neary, Custume Place, Athlone, République d'Irlande, enregistrée au Registre de Commerce de Dublin sous le numéro 196 711,

ici dûment représentée par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par les présentes entre l'associé actuel des parts ci-après créées et toutes les personnes ou entités qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

**Art. 2.** La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou aux sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe

de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société pourra détenir, développer, exploiter des marques, brevets, concessions, licences ou tout autre droit de propriété intellectuelle, directement ou par l'exploitation de concessions ou licences.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou fournir un accès au crédit à toute entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, acquérir tous instruments de dette ou titres émis par de telles entités et fournir et émettre tout type de garantie en faveur ou au profit ou dans l'intérêt de telles entités, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus toutes opérations et transactions immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent. Elle pourra ainsi procéder à l'acquisition, à la gestion, au développement, à la vente et à la location de tout bien immobilier, meublé ou non, et en général, effectuer toutes opérations immobilières à l'exception de celles réservées aux agents immobiliers.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

**Art. 3.** La Société prend la dénomination de "Pefko Investments S.à r.l."

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du gérant unique ou du conseil de gérance.

**Art. 5.** La durée de la Société est illimitée.

## **Titre II. - Capital - Parts**

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

**Art. 7.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant plus de quatre-vingt pourcent des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

## **Titre III. - Gérance**

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués ad nutum par l'associé unique ou, selon le cas, les associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Les gérants peuvent approuver à l'unanimité une décision prise par voie circulaire en exprimant leur vote sur un ou plusieurs documents écrits ou par télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie confirmés par écrit qui constitueront dans leur ensemble les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

Le conseil de gérance ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée en vertu d'une procuration, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie à un autre gérant ou à un tiers.

Les décisions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) pour une durée indéterminée et est/ sont investi(s) dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus. La Société sera engagée par la signature du gérant unique ou, si plusieurs gérants ont été nommés, par la signature conjointe de deux gérants.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Le(s) gérant(s) est/sont autorisé(s) à distribuer des dividendes intérimaires moyennant le respect des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés**

**Art. 9.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises par les associés.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

#### **Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions**

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 11.** Chaque année, au trente-et-un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés.

#### **Titre VI. - Dissolution**

**Art. 12.** La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le(s) gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs, nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

#### **Titre VII. - Disposition générale**

**Art. 13.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

##### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social de la Société commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

##### *Souscription - Libération*

Toutes les deux cent cinquante (250) parts sociales ont été souscrites par ROSEVARA LIMITED, pré qualifiée, et elles ont été entièrement libérées par un apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.250,-EUR.

### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois (3);
2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une période indéfinie:
  - M. Marc SCHMIT, chef-comptable, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) le 13 mai 1959, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg;
  - M. Thierry TRIBOULOT, employé privé, né Villers-Semeuse (France) le 2 avril 1973, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg;
  - Mme Maria Helena GONCALVES, employée privée, née à Hayange (France) le 20 avril 1976, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg;
3. Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

### *Constataion*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

### **Suit la version anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of February.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of his absent colleague Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, who last named shall remain depositary of the present deed.

#### THERE APPEARED:

The company governed by the laws of Ireland, ROSEVARA LIMITED, a company established and having its registered office in Eaton Neary, Custume Place, Athlone, Republic of Ireland, registered with the Registrar of Companies in Dublin under N° 196 711,

here represented by Mr Max MAYER, employee, having its professional address in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the officiating notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the Articles of Incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

### **Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed by the present member and all persons and entities who may become members in the future, a private limited liability company (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended (the "Law"), as well as by the present Articles of Incorporation (the "Articles").

**Art. 2.** The purpose of the Company is any operation related directly or indirectly to the holding of participations, in any form whatsoever in any companies, as well as the administration, management, control and development of such participations.

The Company may also use its assets to create, to manage, to improve and to liquidate a portfolio consisting of any assets, financial instruments, bonds, debentures, stocks, notes, securities, trademarks, patents or intellectual property rights of any kind, to participate to the ownership, administration, management, development and control of any enterprises, to acquire, by effect of contribution, subscription, assignment or purchase option or in any other way, any assets,

trademark or patents or other intellectual property rights, to monetize any such assets or rights by effect of sale, assignment, exchange or otherwise, to develop such enterprises, trademarks, patents or other intellectual property rights, to grant to companies into which the Company has an interest any assistance, loan, cash or guaranty and/or to affiliated companies and/or companies that are part to its Groups of companies, the Group being referred to herein as the group of companies including mother entities, its subsidiaries and any other entity into which the mother entities or their subsidiaries hold a participation.

The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may also acquire, develop and exploit all trademarks, patents, rights or licenses or any other industrial or intellectual property right, directly or by assignment or grant of licenses.

The Company may also be part of such transaction, it is understood that the Company shall not be part of any transaction which may bring the Company to be engaged in any activity which may be considered as a regulated activity of a financial nature:

- enter in any borrowing in any form or obtain any credit or financing and raise funds therefore, notably, by issuing securities, bonds, notes and other debt or equity titles or by using derivatives or otherwise;
- grant loan, transmit funds, provide credit access to any Luxembourg or foreign affiliated entities, acquire any debt instruments or securities issued by such entities and provide and issue any kind of guaranty in favor or to the benefit of such entities, which may be in the Company's interest The Company shall conduct any act that is necessary to safeguard its rights and shall conduct all operations generally without limitation, including any real estate operations and transactions, which relate to or enable its purposes.

The company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company shall not directly carry out any industrial activity or maintain commercial establishment open to the public.

**Art. 3.** The Company is incorporated under the name of "Pefko Investments S.à r.l."

**Art. 4.** The registered office of the Company shall be in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole manager or of the board of managers.

**Art. 5.** The Company is established for an unlimited duration.

## **Title II. - Capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by two hundred fifty (250) shares of a par value of fifty Euro (EUR 50.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 7.** Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval in a general meeting of the members representing at least three-quarters of the corporate capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing more than eighty percent of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

## **Titre III. - Management**

**Art. 8.** The Company is managed by one or more managers, which can be members or not, appointed and revoked ad nutum by the sole member or, as the case may be, the members. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

Managers may approve by unanimous vote a circular resolution by expressing their consent to one or several separate instruments in writing or by telegram, telex, electronic mail or telefax confirmed in writing which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented by virtue of a proxy, which may be given by letter, telegram, telex, electronic mail or telefax to another manager or to a third party.

Resolutions shall require a majority vote.

One or more managers may participate in a board of managers meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

The manager(s) is/are appointed for an unlimited duration and is/are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties. The Company will be bound by the signature of its sole manager or, in case of several managers, by the joint signature of any two managers.

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters pre-determined by the manager(s).

The manager(s) is/are authorized to distribute interim dividends in accordance with the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. As simple authorised agents they are responsible only for the execution of their mandate.

#### **Titre IV. - Decisions of the sole member - Collective decisions of the members**

**Art. 9.** The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 as amended on “sociétés à responsabilité limitée”.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the members.

Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

#### **Titre V. - Financial year - Balance sheet - Distributions**

**Art. 10.** The Company’s financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

**Art. 11.** Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company’s legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one.

#### **Titre VI. - Dissolution**

**Art. 12.** The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

Neither creditors nor heirs may for any reason require the sealing of the assets or documents of the Company.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager(s) in office or failing him/them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

#### **Titre VII. - General provision**

**Art. 13.** For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the member(s) shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

##### *Transitory provision*

The Company’s first financial year shall begin today and shall end on December 31, 2014.

##### *Subscription - Payment*

All the two hundred fifty (250) shares have been entirely subscribed by ROSEVARA LIMITED, prenamed, and they have been fully paid up by a contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

*Estimate of costs*

The amount of costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,250.-.

*Resolutions of the sole member*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at three (3);
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
  - Mr Marc SCHMIT, chief accountant, born in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) on 13 May 1959, professionally residing at L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades;
  - Mr Thierry TRIBOULOT, private employee, born Villers-Semeuse (France) on 2<sup>nd</sup> April 1973, professionally residing at L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades;
  - Mrs Maria Helena GONCALVES, private employee, born in Hayange (France) on 20 April 1976, professionally residing at L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
3. The registered office of the Company is set at L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

*Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French version, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Signé: Max MAYER, Henri HELLINCKX.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 février 2014. Relation GRE/2014/785. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 26 février 2014.

Référence de publication: 2014032456/335.

(140035949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

**Premium Coffee Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 112.152.

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Me Paul Florin, maître en droit, residing in Luxembourg (the "Attorney") duly appointed by the board of directors (the "Board of Directors") of Premium Coffee Holding S.A., a société anonyme having its registered office at 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated under the denomination of HEMI LUXEMBOURG on 18 November 2005 by deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") number 407 of 24 February 2006, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 112.152 (the "Company").

The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended the last time by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, prenamed, dated 26 April 2012, published in the Mémorial number 1205 dated 14 May 2012.

The Attorney, acting in his capacity as delegate of the Board of Directors, requested the notary to record as follows:

(I) Article 5 of the Articles provides as follows:

“ **Art. 5. Share Capital.** The subscribed share capital of the Company is set at four hundred eighty-two thousand nine hundred eighty Euros (EUR 482,980) represented by ninety-six thousand five hundred ninety-six (96,596) shares with a nominal value of five Euros (EUR 5) each.

The authorised un-issued share capital of the Company is set at three hundred sixty-eight thousand fifty Euro (EUR 368,050) represented by seventy-three thousand six hundred ten (73,610) shares with a nominal value of five Euros (EUR 5) each.

During a period of five (5) years as from the date of publication of the deed of 26 April 2012, the board of directors is generally authorised to issue shares and/or to grant convertible notes, options or warrants (or any securities, instruments or other rights giving right to shares) to subscribe for the Company’s shares, once or several times, with or without share premium, to such persons and on such terms as the board of directors deems fit, and in particular to proceed with such an issuance with or without reserving or by limiting to the then existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

Each time the subscribed capital is increased, in accordance with the preceding paragraphs, the board of directors shall take all necessary measures to amend this article to incorporate the change. The board of directors is entitled to take or authorise the measures required to implement or to publish such amendments in accordance with the law.

The share capital of the Company may be reduced by the cancellation of shares subject to the approval of the general meeting of shareholders deciding in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of these articles of association.”

(II) On the basis of the authority granted by the before mentioned article, the Board of Directors resolved, by a decision of 17 December 2013 (an extract of which shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities), to proceed within the authorized share capital to an increase of the issued share capital without any pre-emptive subscription rights (whether contractual or statutory) of forty-three thousand six hundred eighty-five Euros (EUR 43,685), with forty-three thousand six hundred eighty-five Euros (EUR 43,685) being allocated to the share capital and the remainder of the subscription amount to the share premium account in the amount of one million five hundred thirty-four thousand nine hundred sixty Euros (EUR 1,534,960), and consequently to issue eight thousand seven hundred thirty-seven (8,737) new shares.

The eight thousand seven hundred thirty-seven (8,737) new shares have been subscribed by National Petroleum Limited, and entirely paid up as follows:

1. Seven thousand five hundred and sixty-seven (7,567) shares by contribution in kind of a claim in an amount of one million three hundred and ninety-nine thousand eight hundred and ninety-five Euro (EUR 1,399,895.-).

In accordance with articles 32-1 and 26-1 of the law on commercial companies, the shareholder’s advance has been described and valued in a report of Van Cauter-Snauwaert & Co S. à r.l., Strassen, dated December 16, 2013 ere to attached.

The conclusion of the report is the following:

“We draw the attention on the fact that the value of the existing shares of the company was determined and agreed upon by all parties involved in the current restructuring of the group.

Based on our review performed, as described before, nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value of the contribution in kind do not correspond at least to the number and the nominal value of the shares to be created as remuneration, being 7.567 shares with a nominal value of 5.00 Euro per share, complete with a issue premium of 1.362.060,00 EUR.”

2. One thousand one hundred and seventy (1,170) shares by contribution in cash of the amount of one hundred and seventy-eight thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 178,750.-), booked into the bank account of the Company.

The Board of Directors further resolved to grant full powers to, among others, the Attorney to take all the appropriate actions required or useful to implement the above resolutions.

(III) As a consequence of the above, the issued share capital of the Company has been increased to five hundred twenty-six thousand six hundred sixty-five Euros (EUR 526,665) represented by one hundred five thousand three hundred thirty-three (105,333) shares, and one million five hundred thirty-four thousand nine hundred sixty Euros (EUR 1,534,960) was contributed to the share premium account.

(IV) The Attorney then requested the notary to record the share capital increase and that as a result of such share capital increase, the first two paragraphs of article 5 of the Articles are amended so as to read as follows:

“The subscribed share capital of the Company is set at five hundred twenty-six thousand six hundred sixty-five Euros (EUR 526,665) represented by one hundred five thousand three hundred thirty-three (105,333) shares with a nominal value of five Euros (EUR 5) each.

The authorised un-issued share capital of the Company is set at three hundred twenty-four thousand three hundred sixty-five Euros (EUR 324,365) represented by sixty-four thousand eight hundred seventy-three (64,873) shares with a nominal value of five Euros (EUR 5) each.”

#### Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital are estimated at EUR 4,000.-

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, it signed together with us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Pardevant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Me Paul Florin, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en tant que délégué (le «Délégué») dûment nommé par le conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») de Premium Coffee Holding S.A., une société anonyme ayant son siège social au 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée sous la dénomination de «HEMI LUXEMBOURG» le 18 Novembre 2005 suivant acte reçu de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 407 du 24 février 2006, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.152 (la «Société»).

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, prénommé, le 26 avril 2012, publié au Mémorial numéro 1205 du 14 mai 2012.

Le Délégué, agissant en sa capacité de délégué du Conseil d'Administration, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

(I) L'article 5 des Statuts prévoit ce qui suit:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à quatre cent quatre vingt deux mille neuf cent quatre-vingt euros (EUR 482.980) représenté par quatre vingt seize mille cinq cent quatre vingt seize (96.596) actions ayant une valeur nominale de cinq euros (EUR 5) chacune.

Le capital social autorisé non-émis de la Société est fixé à trois cent soixante huit mille cinquante euros (EUR 368.050) représenté par soixante treize mille six cent dix (73.610) actions ayant une valeur nominale de cinq euros (EUR 5) chacune.

Pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication de l'acte du 26 avril 2012, le conseil d'administration est de manière générale autorisé à émettre des actions et/ou à accorder des obligations convertibles, des options ou des bons de souscription d'actions (ou toutes valeurs mobilières, instruments ou autres droits donnant droit aux actions) à souscrire aux actions de la Société, une ou plusieurs fois, avec ou sans prime d'émission, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration juge appropriés, et en particulier de procéder à une telle émission en réservant ou en ne réservant pas ou en limitant aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscrire aux actions à émettre.

Chaque fois que le capital souscrit est augmenté, en conformité avec les précédents paragraphes, le conseil d'administration prendra toute les mesures nécessaires pour modifier cet article afin d'intégrer le changement. Le conseil d'administration est autorisé à prendre ou à autoriser les mesures requises pour exécuter ou publier de telles modifications en conformité avec la loi.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation d'actions sous condition de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires décidant selon les conditions de quorum et de majorité requis pour la modification de ces statuts.»

(II) Sur base du pouvoir conféré par l'article précédemment cité, le Conseil d'Administration de la Société a décidé, par décision du 17 décembre 2013 (dont un extrait restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement), de procéder dans les limites du capital social autorisé à l'augmentation du capital social émis tout en supprimant les droits de souscription préférentiels (qu'ils soient contractuels ou statutaires) d'un montant de quarante-trois mille six cent quatre-vingt-cinq Euros (EUR 43.685), avec quarante-trois mille six cent quatre-vingt-cinq Euros (EUR 43.685) étant alloués au capital social et le solde du prix de souscription au compte prime d'émission d'un montant d'un million cinq cent trente-quatre mille neuf cent soixante Euros (EUR 1.534.960), et par conséquent à l'émission de huit mille sept cent trente-sept (8.737) nouvelles actions.

Les huit mille sept cent trente-sept (8.737) actions nouvelles ont été souscrites par National Petroleum Limited et entièrement libérées comme suit:

1. Sept mille cinq cent soixante-sept (7.567) actions by apport en nature consistant en une créance d'un montant de un million trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-quinze Euros (EUR 1.399.895,-).

Conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, l'avance d'actionnaires est décrite et évaluée dans un rapport établi par Van Cauter-Snauweart & Co S. à r.l., Strassen, en date du 16 décembre 2013, qui restera annexé aux présentes.

La conclusion dudit rapport rédigé en langue anglaise est la suivante:

"We draw the attention on the fact that the value of the existing shares of the company was determined and agreed upon by all parties involved in the current restructuring of the group.

Based on our review performed, as described before, nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value of the contribution in kind do not correspond at least to the number and the nominal value of the shares to be created as remuneration, being 7.567 shares with a nominal value of 5.00 Euro per share, complete with a issue premium of 1.362.060,00 EUR.”

2. Mille cent soixante-dix (1.170) actions par versement en espèces d'un montant de cent soixante-dix-huit mille sept cent cinquante Euros (EUR 178.750,-) crédité au compte de la Société.

Le Conseil d'Administration a ensuite décidé de conférer tous les pouvoirs au Délégué, entre autres, afin de prendre toutes les mesures appropriées requises ou utiles pour mettre en oeuvre les résolutions ci-dessus.

(III) En conséquence de ce qui précède, le capital social émis de la Société a été augmenté à un montant de cinq cent vingt-six mille six cent soixante-cinq Euros (EUR 526.665) représenté par cent cinq mille trois cent trente-trois (105.333) actions, et un montant d'un million cinq cent trente-quatre mille neuf cent soixante Euros (EUR 1.534.960) a été alloué au compte prime d'émission.

(IV) Le Délégué a ensuite requis le notaire d'acter l'augmentation du capital social et qu'en conséquence de cette augmentation du capital social, les deux premiers paragraphes de l'article 5 des Statuts sont modifiés pour avoir la teneur suivante:

«Le capital social souscrit de la Société est fixé à cinq cent vingt-six mille six cent soixante-cinq euros (EUR 526.665) représenté par cent cinq mille trois cent trente-trois (105.333) actions ayant une valeur nominale de cinq euros (EUR 5) chacune.

Le capital social autorisé non-émis de la Société est fixé à trois cent vingt-quatre mille trois cent soixante-cinq euros (EUR 324.365) représenté par soixante-quatre mille huit cent soixante-treize (64.873) actions ayant une valeur nominale de cinq euros (EUR 5) chacune.»

#### *Frais*

Le montant des coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge en raison de son augmentation de capital, est évalué à EUR 4.000,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante et le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le comparant a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. FLORIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60630. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur (signé): I. THILL.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 février 2014.

Référence de publication: 2014032460/171.

(140035872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

---

**Saverne S.A., Société Anonyme,  
(anc. Saverne SPF S.A.)**

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 79.379.

L'an deux mille treize.

Le trente décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Saverne S.A. SPF", établie et ayant son siège social à L-1445 Strassen, 3 Rue Thomas Edison, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B79.379, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 novembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 497 du 3 juillet 2001 et dont les statuts furent modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 145 du 22 janvier 2009 («la Société»).

Le capital social est fixé à quarante-quatre millions neuf cent quarante-cinq mille francs suisses (CHF 44.945.000,-), représenté par quatre cent quarante-neuf mille quatre cent cinquante (449.450) actions d'une valeur nominale de cent francs suisses (CHF 100,-) chacune.

La séance est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette

qui désigne comme secrétaire Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Suppression du statut de société de gestion de patrimoine familial («SPF») de la Société;
2. Changement de la dénomination de la société de «Saverne S.A., SPF» en «Saverne S.A.»;
3. Modification des articles 1; 3; 16, 17 et 19 des statuts de la Société.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau et ne varietur par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer le statut de société de gestion du patrimoine familial («SPF») de la Société.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société de «Saverne S.A., SPF» en «Saverne S.A.».

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier comme suit les statuts de la société:

1. L'article 1<sup>er</sup> aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société sous forme de société anonyme (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés») ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts») sous la dénomination de «Saverne S.A.».

2. L'article 3 aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 3.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

Elle peut accorder des prêts de toutes formes, avec ou sans intérêt, procéder à l'émission d'obligations le cas échéant convertibles, et accorder des avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent.

3. L'article 16 aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 16.**

Alinéa 1<sup>er</sup>

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Alinéa 2

Toutes les actions donnent droit à la même participation dans le bénéfice annuel net de la Société.

Cependant, pour la période du 30 décembre 2013 au 31 décembre 2023, en cas de distribution du bénéfice annuel net, les détenteurs des actions portant les numéros 1 à 426.977 auront uniquement droit, prioritairement à toute distribution de bénéfice, au paiement d'un montant annuel (ci-après, «Dividende Préférentiel» ou «Dividendes Préférentiels») correspondant à la somme des deux composantes suivantes:

- Composante 1:

90% du bénéfice net positif réalisé par la Société sur la cession d'actions pendant l'exercice.

Le bénéfice net s'entend pour un exercice donné comme la somme des plus et moins-values sur les actions détenues par la Société réalisées au cours de l'exercice suite à tout acte de disposition par la Société ainsi qu'au rachat d'actions propres par toute société dont les titres sont détenus ou à la liquidation de celle-ci.

Les plus- et moins-values réalisées se déterminent en prenant la différence entre le prix d'achat et le prix de cession.

Si au cours d'un exercice le résultat découlant de la cession d'actions est négatif, cette première composante du Dividende Préférentiel ne sera calculée comme décrit ci-avant qu'après apurement de la perte par des plus-values positives.

- Composante 2:

3,7% ou, s'il est inférieur, le taux moyen belge des obligations linéaires à 10 ans du troisième trimestre de l'année qui précède l'exercice concerné augmenté de 0,7% (zéro virgule sept pourcents), appliqué au montant du capital social et de la prime d'émission (si elle existe) représentés par les actions portant les numéros 1 à 426.977, déduction faite du montant des pertes existantes et enregistrées au bilan de la Société à la date du 30 décembre 2013 au prorata de leur participation dans le capital de la Société, et augmenté du montant total des Dividendes Préférentiels non distribués, pour autant qu'ils soient reflétés dans les fonds propres comptables de la Société.

Si un exercice a une durée supérieure ou inférieure à douze mois, le pourcentage déterminé comme décrit ci-avant, est multiplié par une fraction dont le numérateur est égal au nombre de jours total de l'exercice et le dénominateur est égal à trois cent soixante-cinq.

Cette deuxième composante du Dividende Préférentiel est toutefois plafonnée au rendement net des valeurs mobilières et avoirs en banque détenus par la Société.

Alinéa 3

Dans l'hypothèse où les Dividendes Préférentiels n'auraient pas été entièrement distribués, ceux-ci seront reportés aux années comptables ultérieures, et se cumuleront jusqu'à ce que l'assemblée générale décide de leur distribution complète.

Alinéa 4

Les bénéfices annuels réalisés au cours de la période du 30 décembre 2013 au 31 décembre 2023 et qui excéderaient le montant du Dividende Préférentiel seront uniquement attribuables aux détenteurs d'actions portant les numéros 426.978 à 449.450, tant en cas de distribution qu'en cas de liquidation.

Alinéa 5

Avant le 31 décembre 2023, l'assemblée générale devra être convoquée avec pour ordre du jour de décider:

(i) Soit la reconduction du droit au Dividende Préférentiel des actions portant les numéros 1 à 426.977 pour une seconde période de dix ans, auquel cas toute référence à la date du 31 décembre 2023 dans les présents statuts serait à lire comme étant la date du 31 décembre 2033;

(ii) Soit le rachat des actions portant les numéros 1 à 426.977 pour un prix correspondant au montant du capital social et de la prime d'émission (si elle existe) représentés par ces actions, déduction faite du montant des pertes existantes et enregistrées au bilan de la Société à la date du 30 décembre 2013 au prorata de leur participation dans le capital de la Société, et augmenté des Dividendes Préférentiels accumulés et non entièrement payés qui leur seraient encore dus.

La décision de cette assemblée générale devra être prise aux conditions de présence et de majorité requises pour la modification des statuts.

A défaut de décision, le droit au Dividende Préférentiel des actions portant les numéros 1 à 426.977 sera automatiquement éteint à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. En toute hypothèse, ces dernières conserveront toujours leurs droits acquis relatifs aux Dividendes Préférentiels non distribués.

Alinéa 6

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Alinéa 7

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

4. L'article 17 aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 17.** La Société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Pour la période du 30 décembre 2013 au 31 décembre 2023, en cas de liquidation de la Société, les détenteurs des actions portant les numéros 1 à 426.977 auront un droit prioritaire:

(i) au remboursement du capital social et de la prime d'émission (si elle existe) représentés par les actions qu'ils détiennent, déduction faite du montant des pertes existantes et enregistrées au bilan de la Société à la date du 30 décembre 2013 au prorata de leur participation dans le capital de la Société, ainsi que (ii) au remboursement des Dividendes Préférentiels accumulés et non entièrement payés qui leur seraient encore dus. Durant cette période, tout autre montant disponible résultant de la liquidation de la Société sera alors distribué aux seuls détenteurs d'actions portant les numéros 426.978 à 449.450.

A l'issue de cette période, le boni de liquidation sera distribué aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société, dans le respect toutefois de l'alinéa 4 de l'article 16. Toutefois, les Dividendes Préférentiels resteront en toute hypothèse à payer en priorité aux détenteurs des actions portant les numéros 1 à 426.977.

5. L'article 19 aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 19.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 janvier 2014. Relation: EAC/2014/512. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014032528/154.

(140036055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

### **Susquehanna Celtic Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 3.000.000,00.**

Siège de direction effectif: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 156.099.

In the year two thousand thirteen on the twenty-third day of December.

In front of Maître Henri Hellinckx, notary public established in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Susquehanna Celtic Holdings Limited, a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at Fourth Floor, Georges Dock House, IFSC, Dublin 1, Ireland, and its effective place of management and control at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 156.099 (the "Company"), incorporated by a deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 29 September 2010, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 2546 dated 23 November 2010 and amended for the last time by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, prenamed, on 28 December 2012 and published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 905 dated 17 April 2013.

There appeared:

The sole shareholder of the Company, Susquehanna International Holdings LLC, a company organized under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 555 South Federal Highway, Suite 400, Boca Raton, FL 33432, United States of America (the "Sole Shareholder"), duly represented by Mr. Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy dated 20 December 2013.

The above-mentioned proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the notary to record as follows:

I. - That the 24,000 (twenty-four thousand) shares of the Company with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder states as having been duly informed beforehand.

II. - The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Notice of meeting and consent to short notice;

2. Increase of the authorised and issued share capital of the Company by the creation of USD 2,976,000 (two million nine hundred seventy-six thousand United States Dollars) of additional authorised and issued share capital divided into 2,976,000 (two million nine hundred seventy-six thousand) shares of USD 1 (one United States Dollar) each;

3. Amendment to Sections 4 and 5 of the Memorandum of Association and Article 6 of the Articles of Association of the Company; and

4. Miscellaneous.

III.- The meeting was provided with the copy of the Memorandum of Association and the Articles of Association of the Company.

All the above mentioned documentation being initialled “ne varietur” by the proxy holder of the represented member, and the undersigned notary, will remain attached to the present minutes to be filed with the registration authorities.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

*First resolution:*

It is resolved that notwithstanding the Sole Shareholder had received less than the required period of notice of the current meeting according to the Articles of Association of the Company, the Sole Shareholder consents to such short notice and agrees that the meeting shall be deemed to have been duly called; the Sole Shareholder hereby acknowledges being sufficiently informed of the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to carefully examine each document. It was noted that signed consents to short notice had been received by the Company from the Sole Shareholder and from the auditors of the Company.

*Second resolution:*

For the purpose of Irish law requirements, it is resolved to increase the authorised share capital of the Company by the creation of USD 2,976,000 (two million nine hundred seventy-six thousand United States Dollars) of additional authorised share capital divided into 2,976,000 (two million nine hundred seventy-six thousand) ordinary shares of USD 1 (one United States Dollar) each to rank in accordance with the rights attaching to the ordinary shares in the Articles of Association of the Company.

It is further resolved to increase the issued share capital, by an amount of USD 2,976,000 (two million nine hundred seventy-six thousand United States Dollars), so as to raise it from its current amount of USD 24,000 (twenty-four thousand United States Dollars) to USD 3,000,000 (three million United States Dollars) by the issuance of 2,976,000 (two million nine hundred seventy-six thousand) ordinary shares of USD 1 (one United States Dollar) each (the “New Shares”), the whole to be fully paid up through a subscription in cash by the Sole Shareholder in the amount of USD 2,976,000 (two million nine hundred seventy-six thousand United States Dollars) (the “Subscription”).

It is then resolved to accept the Subscription by the Sole Shareholder and to approve the issuance (allotment) to it of the New Shares.

*Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon the Sole Shareholder, here represented by Mr. Régis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy declares to subscribe to the New Shares in the Company and to pay them up entirely through a payment in cash, so that the amount of USD 2,976,000 (two million nine hundred seventy-six thousand United States Dollars) is, from this day on, at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary by a bank certificate, who expressly attests thereto.

As a consequence of the foregoing statement and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

Susquehanna International Holdings LLC, holder of all of the 3,000,000 (three million) ordinary shares of USD 1 (one United States Dollar) each.

*Third resolution:*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the Subscription being fully carried out, it is resolved to amend the Sections 4 and 5 of the Memorandum of Association of the Company by the deletion of the existing Sections 4 and 5 and the substitution therefore of the following new Sections 4 and 5 to be read as follows:

“4. The authorized share capital of the Company is US\$ 3,000,000 divided into 3,000,000 Ordinary Shares of US\$1.00 (one United-States Dollar) each. The shares in the original or any increased capital may be divided into several classes, and there may be attached thereto respectively any preferential, deferred and other special rights, privileges, conditions or restrictions as to dividend, capital, voting or otherwise.”

“5. The issued share capital of the Company is US\$ 3,000,000 (three million United-States Dollars) divided into 3,000,000 (three million) Ordinary Shares of US\$ 1.00 (one United-States Dollar) each.”

As a further consequence of the foregoing statements and resolutions, the Subscription being fully carried out, it is further resolved to amend Article 6 of the Articles of Association of the Company by the deletion of the existing Article 6 and the substitution of the following new Article 6 to be read as follows:

“6. The issued share capital of the Company is US\$ 3,000,000 (three million United-States Dollars) divided into 3,000,000 (three million) ordinary shares of US\$ 1 (one United-States Dollar) each.”

#### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed, or which shall be charged to it in connection with the present deed are estimated at three thousand one hundred Euros (3,100.- Euro).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

#### Suit la traduction française:

En l'an deux mille treize, le vingt-troisième jour de décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Susquehanna Celtic Holdings Limited, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4<sup>th</sup> Floor, Georges Dock House, I.F.S.C., Dublin 1, Irlande, ayant son centre de gestion et de contrôle effectif au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.099 (la «Société»), constituée par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre 2010, publié au Mémorial C Recueil des Associations, numéro 2546, en date du 23 novembre 2010 et dernièrement modifiée par un acte de Maître Henri Hellinckx, prénommé, en date du 28 décembre 2012 et publié au Mémorial C Recueil des Associations, numéro 905, en date du 17 avril 2013.

A comparu:

L'associé unique de la Société, Susquehanna International Holdings LLC, une société constituée en vertu du droit de l'Etat de Delaware, ayant son siège social au 555 South Federal Highway, Suite 400, Boca Raton, FL 33432, Floride, Etats-Unis d'Amérique (l'«Associé Unique»), dûment représenté par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 20 décembre 2013.

La procuration susmentionnée, après avoir été signée “ne varietur” par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire d'enregistrer comme suit:

I.- Que les 24.000 (vingt-quatre mille) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale d'1 USD (un Dollar Américain) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été dûment informé par avance.

II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### Ordre du jour

1. Convocation de l'assemblée et acceptation d'un droit de convocation simplifié;
2. Augmentation du capital social autorisé de la Société par la création d'un capital autorisé et émis supplémentaire d'un montant de 2.976.000 USD (deux millions neuf cent soixante-seize mille Dollars Américains) composé de 2.976.000 (deux millions neuf cent soixante-seize) parts sociales d'1 USD (un Dollar Américain) chacun;
3. Modification des sections 4 et 5 de la charte constitutive (“Memorandum of Association») de la Société et de l'article 6 des statuts de la Société; et
4. Divers.

III.- L'assemblée s'est vue fournir la copie de la charte constitutive et des statuts de la Société.

Toute la documentation susmentionnée, paraphée «ne varietur» par le mandataire de l'associé représenté et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Ces faits exposés ayant été approuvés par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

*Première résolution:*

Il est décidé que nonobstant le fait que l'Associé Unique a reçu la convocation préalable afférente à la présente assemblée générale dans un délais plus court que le délais requis par les statuts de la Société; l'Associé Unique accepte cette convocation et considère que l'assemblée est sensée être valablement appelée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte en conséquence de délibérer et voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document. Il a été noté que les accords signés concernant la convocation préalable remise dans un délai plus court ont été reçus par la Société de la part de l'Associé Unique et de la part des commissaires aux comptes de la Société.

*Seconde résolution:*

Pour les besoins de la législation irlandaise, il est décidé d'augmenter le capital social autorisé par la création d'un capital autorisé supplémentaire d'un montant de 2.976.000 USD (deux millions neuf cent soixante-seize mille Dollars Américains) divisé en 2.976.000 (deux millions neuf cent soixante-seize) parts sociales ordinaires d'une valeur d'1 USD (un Dollar Américain) chacune, conformément aux droits attachés aux parts sociales ordinaires dans les statuts de la Société.

Il est de plus décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de 2.976.000 USD (deux millions neuf cent soixante-seize mille Dollars Américains), afin de porter son montant actuel de 24.000 USD (vingt-quatre mille Dollars Américains) à 3.000.000 USD (trois millions de Dollars Américains) par l'émission de 2.976.000 (deux millions neuf cent soixante-seize mille) parts sociales ordinaires d'une valeur d'1 USD (un Dollar Américain) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), l'intégralité devant être libérée par un apport en numéraire par l'Associé Unique d'un montant de 2.976.000 USD (deux millions neuf cent soixante-seize mille Dollars Américains) (la «Souscription»).

Il est enfin décidé d'accepter la Souscription par l'Associé Unique et d'approuver l'émission des Nouvelles Parts Sociales.

*Intervention - Souscription - Libération*

Intervient ensuite l'Associé Unique, représenté en vertu d'une procuration par M. Régis Galiotto, précité, qui déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales de la Société et les libérer entièrement moyennant un paiement en numéraire, afin que le montant de 2.976.000 USD (deux millions neuf cent soixante-seize mille Dollars Américains) soit, dès ce jour, à la libre disposition de la Société, tel que prouvé par un certificat délivré par la banque présenté au notaire, qui atteste expressément de la libération de cet apport en numéraire.

En conséquence de la déclaration et des résolutions précédentes, le capital social de la Société est désormais détenu par:

Susquehanna International Holdings LLC, détenteur de l'ensemble des 3.000.000 (trois millions) de parts sociales ordinaires d'un montant d'1 USD (un Dollar Américain) chacune.

*Troisième résolution:*

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et la Souscription décrite ci-dessus ayant été totalement réalisée, il est décidé de modifier les sections 4 et 5 du the Memorandum of Association (charte constitutive) de la Société par l'annulation des sections existantes 4 et 5 et par la substitution en conséquence des nouvelles sections 4 et 5 suivantes qui devront être lues de la façon suivante:

«4. Le capital social autorisé de la Société est de 3.000.000 USD (trois millions de Dollars Américains) divisé en 3.000.000 (trois millions) de Parts Sociales Ordinaires d'1 USD (un Dollar Américain) chacune. Les parts sociales du capital d'origine ou de tout capital augmenté peuvent être divisées en plusieurs classes, et il peut leur être attribué respectivement des droits préférentiels, différés et autres droits spéciaux, privilèges, conditions ou restrictions quant au dividende, capital, droit de vote ou autre.»

«5. Le capital social émis de la Société est de 3.000.000 USD (trois millions de Dollars Américains) divisé en 3.000.000 (trois millions) de Parts Sociales Ordinaires d'1 USD (un Dollar Américain) chacune.»

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et la Souscription ayant été totalement réalisée, il est décidé en outre de modifier l'article 6 des statuts de la Société par la suppression de l'article 6 existant et par la substitution d'un nouvel article 6 qui devra être lu de la manière suivante:

«6. Le capital social émis de la Société est de 3.000.000 USD (trois millions de Dollars Américains) divisé en 3.000.000 (trois millions) de parts sociales ordinaires d'1 USD (un Dollar Américain) chacune.»

*Coûts*

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société, en conséquence de cet acte, ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à trois mille cents Euros (3.100.- Euro).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la partie comparante, la partie comparante a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2014. Relation: LAC/2014/142. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 février 2014.

Référence de publication: 2014032525/202.

(140036100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

### **SEE Capital Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 138.540.

#### CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of December, before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appear:

(1) Bulgarian Acquisition Company V S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 134.748 (Bulac V), represented by Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, by virtue of a power of attorney given under private seal; and

(2) SEE Direct Investments Establishment, a company governed by the laws of Liechtenstein, with registered office in Vaduz, Liechtenstein and registered with the Trade Register under number FL-0002.249.482,

represented by Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The parties referred to under item (1) and (2) above are collectively referred to below as the Shareholders.

The powers of attorney of the Shareholders, after having been signed ne varietur by the undersigned notary and the attorneys-in-fact acting on behalf of the Shareholders, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The attorneys-in-fact of the Shareholders request the undersigned notary to record the following:

I. The Shareholders collectively hold all the one hundred (100) shares having a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, representing the entire share capital of SEE Capital Management S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 138.540 (the Company).

II. The Company was incorporated on 25 April 2008 pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 1404 of 6 June 2008.

III. The Shareholders have resolved on the 12 September 2011 to dissolve the Company and to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire). The Company appointed Bulac V as liquidator (liquidateur) in relation to the liquidation of the Company.

IV. The Shareholders wish to pass resolutions on the following items:

- (1) Waiver of the convening notices;
- (2) Acknowledgment of the report of the liquidator;
- (3) Approval of the liquidation accounts;
- (4) Decision to waive the appointment of a liquidation auditor (commissaire à la liquidation) of the Company;
- (5) Decision to give discharge (quitus) to the liquidator of the Company for all its duties during, and in connection with, the liquidation of the Company;
- (6) Decision to close the liquidation of the Company; and

(7) Decision to keep the Company's documents and books, for a period of five years from the date of publication of the closing of the liquidation, at the following address: 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg.

V. The Shareholders take unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the corporate share capital being represented at the present meeting, the Shareholders waive the convening notices, the Shareholders represented considering themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

*Second resolution*

The Shareholders resolve to acknowledge the liquidation report drafted by the liquidator of the Company, Bulac V (the Liquidator).

*Third resolution*

The Shareholders resolve to acknowledge and approve the liquidation accounts of the Company presented by the Liquidator.

It results from the presentation of the liquidation accounts and report by the Liquidator and its explanations that all the outstanding debts of the Company have been discharged and that the liquidation of the Company may be closed.

*Fourth resolution*

The Shareholders resolve to waive the appointment of a liquidation auditor (commissaire à la liquidation) in relation to the voluntary liquidation of the Company. The Shareholders consider themselves as duly informed and declare to have sufficient knowledge of the performance by the Liquidator of its duties in relation to the voluntary liquidation of the Company.

*Fifth resolution*

The Shareholders resolve to give full discharge (quitus) to the Liquidator, for all its duties during, and in connection with, the liquidation of the Company.

*Sixth resolution*

After considering that the outstanding liabilities of the Company have all been discharged and that no liquidation proceeds are outstanding, the Shareholders resolve to close the liquidation on the date hereof.

*Seventh resolution*

The Shareholders resolve to set the place where the Company's books and corporate documents are to be kept during five years following the publication of the present deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations at the following address: 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

*Costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and that at the request of the appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Esch/Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the appearing party, the appearing party signs together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le trentième jour du mois de décembre, par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Luxembourg,

Comparaissent:

(8) Bulgarian Acquisition Company V S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.748 (Bulac V),

ci-après représentée par Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, de résidence professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration accordée sous seing privé; et

(9) SEE Direct Investments Establishment, une société régie par le droit du Liechtenstein, ayant son siège social à Vaduz, Liechtenstein et enregistrée auprès du Registre de Commerce sous le numéro FL-0002.249,

ci-après représentée par Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée sous seing privé.

Les parties désignées par les points (1) et (2) ci-dessus sont collectivement visées ci-après sous le terme les Associés.

Les procurations des Associés, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des Associés et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Les mandataires des Associés requièrent du notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Les Associés détiennent collectivement l'ensemble des 100 (cent) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq Euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de SEE Capital Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.540 (la Société).

II. La Société a été constituée le 25 avril 2008 en vertu d'un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, au Grand Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 1404 du 6 juin 2008.

III. Les Associés ont décidé le 12 septembre 2011 de dissoudre de la Société et de la mettre en liquidation. La Société a nommé Bulac V en tant que liquidateur en relation avec la liquidation de la Société.

IV. Les Associés souhaitent prendre des résolutions concernant les points suivants:

- (1) Renonciation aux formalités de convocation;
- (2) Constatation du rapport du liquidateur;
- (3) Approbation des comptes de liquidation;
- (4) Décision de renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation de la Société;
- (5) Décision de donner décharge (quitus) au liquidateur de la Société pour l'exécution de son mandat pendant, et dans le cadre de, la liquidation de la Société.
- (6) Décision de clôturer la liquidation de la Société; et
- (7) Décision de déposer et conserver les livres et documents sociaux de la Société pendant cinq ans à partir de la date de publication de la clôture de la liquidation à l'adresse suivante: 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg.

IV. Les Associés prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée, les Associés décident de renoncer aux formalités de convocation, les Associés représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour, qui leur a été communiqué par avance.

#### *Deuxième résolution*

Les Associés constatent le rapport de liquidation rédigé par le liquidateur de la Société (le Liquidateur).

#### *Troisième résolution*

Les Associés constatent et approuvent les comptes de liquidation de la Société préparés par le Liquidateur.

Il résulte des comptes de liquidation et du rapport du Liquidateur, ainsi que de ses explications, que toutes les dettes de la Société ont été acquittées et que la liquidation de la Société peut être clôturée.

#### *Quatrième résolution*

Les Associés décident de renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société. Les Associés se considèrent comme dûment informés et déclarent avoir une connaissance suffisante de l'exécution par le Liquidateur de ses obligations dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société.

#### *Cinquième résolution*

Les Associés décident de donner décharge (quitus) au Liquidateur de la Société pour l'exécution de son mandat pendant, et dans le cadre de, la liquidation de la Société.

#### *Sixième résolution*

Après avoir examiné que les dettes de la Société ont toutes été acquittées et que plus aucun boni de liquidation n'est dû, les Associés décident de clôturer la liquidation à la date du présent acte.

#### *Septième résolution*

Les Associés décident de fixer le lieu où les livres et documents sociaux de la Société doivent être conservés pendant cinq ans à partir de la date de publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations à l'adresse suivante: 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg.

55467

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont estimés approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare à la requête du mandataire des Associés que le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, à la même date qu'en tête du présent acte, à Esch/Alzette.

Et après lecture faite au mandataire des Associés, le mandataire des Associés a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 janvier 2014. Relation: EAC/2014/492. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014032532/158.

(140035973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

**Primeur Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 3.503.020,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 159.263.

L'an deux mille treize, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "PRIMEUR INVEST S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159263, constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1069 du 20 mai 2011.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire et scrutateur Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de trois millions quatre cent quatre-vingt-dix mille cinq cent vingt euros (EUR 3.490.520,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à trois millions cinq cent trois mille vingt euros (EUR 3.503.020,-) par émission de trois cent quarante-neuf mille cinquante-deux (349.052) parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros (EUR 10,-) et allocation d'un montant de quatre euros (EUR 4,-) à une réserve libre;

2. Souscription et libération des nouvelles actions par apport en nature de:

- La pleine-proprieté de quarante (40) parts sociales de la société civile immobilière de droit français «Tunier N°1», dont le siège social est fixé à VIENNE (38200), France, ZA de La Gère et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VIENNE (France), sous le numéro 450 662 838. La pleine-proprieté de ces quarante (40) parts sociales est évaluée à la somme globale de un million trois cent quatre-vingt-six mille cent trente-neuf euros (EUR 1.386.139,-);

- La nue-proprieté de soixante (60) parts sociales de la société civile immobilière de droit français «Tunier N°1», dont le siège social est fixé à VIENNE (38200), France, ZA de La Gère et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VIENNE (France), sous le numéro 450 662 838. La nue-proprieté de ces soixante (60) parts sociales est évaluée à la somme globale de un million deux cent quarante-sept mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 1.247.525,-);

- La pleine-proprieté de deux cent quatre-vingt-quinze (295) parts sociales de la société civile immobilière de droit français «Tunier N°2», dont le siège social est fixé à VILETTE DE VIENNE (38200), France, Voie communale n°3 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VIENNE (France), sous le numéro 491 544 813. La pleine-proprieté de ces deux cent quatre-vingt-quinze (295) parts sociales est évaluée à la somme globale de quatre cent quatre-vingt-quatorze mille six cent soixante-cinq euros (EUR 494.665,-);

- La nue-propiété de trois cent soixante (360) parts sociales de la société civile immobilière de droit français «Tunier N°2», dont le siège social est fixé à VILETTE DE VIENNE (38200), France, Voie communale n°3 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VIENNE (France), sous le numéro 491 544 813. La nue-propiété de ces trois cent soixante (360) parts sociales est évaluée à la somme globale de trois cent soixante-deux mille cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 362.195,-);

3. Modification de l'article 5.1 des statuts pour tenir compte de l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus et lui donner la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social souscrit est fixé à trois millions cinq cent trois mille vingt euros (EUR 3.503.020,-) représenté par trois cent cinquante mille trois cent deux (350.302) parts sociales de dix euros (EUR 10,-) chacune.»;

4. Divers.

II. Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social Société à concurrence de trois millions quatre cent quatre-vingt-dix mille cinq cent vingt euros (EUR 3.490.520,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à trois millions cinq cent trois mille vingt euros (EUR 3.503.020,-) par émission de trois cent quarante-neuf mille cinquante-deux (349.052) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

#### *Souscription - Libération*

Ensuite l'associé unique ITAMA S.A., ayant son siège social à L-1630 Luxembourg, 40, rue Glesener,

ici représentée par Monsieur Régis Galiotto, prénommé, en vertu de la procuration dont mention ci-avant, déclare souscrire les trois cent quarante-neuf mille cinquante-deux (349.052) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par des apports en nature consistant en:

- La pleine-propiété de quarante (40) parts sociales de la société civile immobilière de droit français «Tunier N°1», dont le siège social est fixé à VIENNE (38200), France, ZA de La Gère et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VIENNE (France), sous le numéro 450 662 838. La pleine-propiété de ces quarante (40) parts sociales est évaluée à la somme globale de un million trois cent quatre-vingt-six mille cent trente-neuf euros (EUR 1.386.139,-);

- La nue-propiété de soixante (60) parts sociales de la société civile immobilière de droit français «Tunier N°1», dont le siège social est fixé à VIENNE (38200), France, ZA de La Gère et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VIENNE (France), sous le numéro 450 662 838. La nue-propiété de ces soixante (60) parts sociales est évaluée à la somme globale de un million deux cent quarante-sept mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 1.247.525,-);

- La pleine-propiété de deux cent quatre-vingt-quinze (295) parts sociales de la société civile immobilière de droit français «Tunier N°2», dont le siège social est fixé à VILETTE DE VIENNE (38200), France, Voie communale n°3 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VIENNE (France), sous le numéro 491 544 813. La pleine-propiété de ces deux cent quatre-vingt-quinze (295) parts sociales est évaluée à la somme globale de quatre cent quatre-vingt-quatorze mille six cent soixante-cinq euros (EUR 494.665,-);

- La nue-propiété de trois cent soixante (360) parts sociales de la société civile immobilière de droit français «Tunier N°2», dont le siège social est fixé à VILETTE DE VIENNE (38200), France, Voie communale n°3 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VIENNE (France), sous le numéro 491 544 813. La nue-propiété de ces trois cent soixante (360) parts sociales est évaluée à la somme globale de trois cent soixante-deux mille cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 362.195,-);

L'existence et la valeur de l'apport sont certifiées par des rapports et des certificats établis par le conseil d'administration de la société ITAMA S.A., les gérants des sociétés Primeur Invest S.à r.l., TUNIER No1 et TUNIER No2 en date du 30 décembre 2013.

Ces rapports et certificats, après avoir été signés ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte des prédicts rapports que les apports en nature sont évalués à la somme totale de trois millions quatre cent quatre-vingt-dix mille cinq cent vingt-quatre Euros (EUR 3.490.524,-).

Du montant de trois millions quatre cent quatre-vingt-dix mille cinq cent vingt-quatre Euros (EUR 3.490.524,-), un montant de trois millions quatre cent quatre-vingt-dix mille cinq cent vingt Euros (EUR 3.490.520,-) est alloué au capital social et quatre Euros (EUR 4,-) sont alloués à la réserve libre.

*Deuxième résolution*

5. L'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts lui donner désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à trois millions cinq cent trois mille vingt euros (EUR 3.503.020,-) représenté par trois cent cinquante mille trois cent deux (350.302) parts sociales de dix euros (EUR 10,-) chacune.»;

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 3.500.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 janvier 2014. Relation: LAC/2014/1300. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 février 2014.

Référence de publication: 2014032471/117.

(140036510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

**Scan Deutsche Real Estate Kiel GmbH, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 184.822.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreizehn, den siebenundzwanzigsten Dezember.

Vor mir, Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

- SCAN DEUTSCHE REAL ESTATE HOLDING GMBH, ein Unternehmen wirksam nach dem Recht von Deutschland, mit Sitz in der Torstraße 138, D-10119 Berlin, Deutschland und mit Handelsregister B des Amtsgerichts Charlottenburg unter der Nummer HRB 94572 (der „Gesellschafter 1“), Besitzer von zwei hundert und fünfunddreißig Anteilen (235) Anteilen, jeder mit einem Nominalwert von ein hundert Euro (EUR 100), von den insgesamt zwei hundert und fünfzig (250) durch die Gesellschaft ausgegebenen Anteilen (wie nachstehend definiert); und

- SCAN DEUTSCHE BETEILIGUNGSVERWALTUNGS GMBH & CO KG, ein Unternehmen wirksam nach dem Recht von Deutschland, mit Sitz in der Torstraße 138, D-10119 Berlin, Deutschland und mit Handelsregister des Amtsgericht Charlottenburg unter der Nummer HRA 36379 B (der „Gesellschafter 2“), Besitzer von fünfzehn (15) Anteilen, jeder mit einem Nominalwert von ein hundert Euro (EUR 100), von den insgesamt zwei hundert und fünfzig (250) durch die Gesellschaft ausgegebenen Anteilen (wie nachstehend definiert), hier vertreten durch SCAN DEUTSCHE BETEILIGUNGSMANAGEMENT GMBH, ein Unternehmen wirksam nach dem Recht von Deutschland, mit Sitz in der Torstraße 138, D-10119 Berlin, Deutschland und mit Handelsregister des Amtsgericht Charlottenburg unter der Nummer HRB 95745 B;

beide nachstehend die „Gesellschafter“;

hier vertreten durch Herrn Régis Galiotto, Notarfachangestellter, mit Berufsanschrift in 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, aufgrund von zwei Vollmachten vom 21. Dezember 2013.

Jene Vollmachten, vom Bevollmächtigten der erschienen Personen und dem unterzeichnenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet, bleiben der vorliegenden notariellen Urkunde zum Zwecke der Registrierung beigefügt.

Die Erschienenen sind derzeit die Gesellschafter von SCAN DEUTSCHE REAL ESTATE KIEL GmbH, einer nach deutschem Recht gegründeten Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in Torstraße 138, D-10119 Berlin, Deutschland und am Handelsregister des Amtsgericht Berlin (Charlottenburg), Amtsgerichtsplatz 1, 14057 Berlin, Germany unter der Nummer HRB 104225 eingetragen (die „Gesellschaft“).

Die Tagesordnung hat den folgenden Inhalt:

### Tagesordnung

1. Erwägung des Verzichts auf die Einberufung;

2. Bestätigung, und, soweit nötig, Ratifizierung der Beschlüsse des Geschäftsführers vom 20. Dezember 2013 den Hauptverwaltungssitz der Gesellschaft nach 16, rue Beck, L-1222 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg zu verlegen und dies ohne Auflösung der Gesellschaft und mit vollem gesellschaftsrechtlichen Fortbestand;

3. Bestätigung des Fortbestands der Rechtspersönlichkeit der Gesellschaft (i) die im Großherzogtum Luxemburg unter der Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen „SCAN DEUTSCHE REAL ESTATE KIEL GmbH“ fortbesteht und (ii) unter deutschem Recht weiterhin als eine unter dem deutschen Recht rechtmäßig eingetragene Gesellschaft fortbesteht;

4. Änderung, Neufassung und Umnummerierung der Satzung der Gesellschaft, in Übereinstimmung sowohl mit dem deutschem als auch mit dem luxemburgischen Recht, und Bestimmung des Gesellschaftszwecks um ihm den folgenden Inhalt zu geben:

(1) Der Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Form an anderen inländischen oder ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder auf sonstige Weise sowie die Übertragung von Aktien, Anleihen, Schuldscheinen, Banknoten oder jegliche Art von Wertpapieren durch Veräußerung, Austausch oder auf andere Art, und die Inhaberschaft, Verwaltung, Entwicklung und Management ihres Portfolios. Die Gesellschaft kann außerdem Anteile an Personengesellschaften halten, auch in der Rolle einer persönlich haftenden Gesellschafterin.

(2) Die Gesellschaft kann verbundenen Unternehmen Unterstützung gewähren, etwaige Kontroll- und Überwachungsmaßnahmen vornehmen und Operationen durchführen, die sie als zweckdienlich für die Erreichung und die Entwicklung ihres Zweckes erachtet.

(3) Der Zweck der Gesellschaft ist die Renovierung, Modernisierung, Vermietung und Verwaltung von Immobilien, die im Eigentum der Gesellschaft und Dritten stehen sowie der Erwerb und die Veräußerung von Immobilien und ähnlichen Rechten. Ausgeschlossen ist jeglicher Geschäftsbetrieb, der eine öffentlich-rechtliche Genehmigung erfordert.

(4) Innerhalb dieses Gesellschaftszweckes ist die Gesellschaft berechtigt alle Geschäftsvorgänge und Maßnahmen umzusetzen, die, direkt oder indirekt, erforderlich oder zweckdienlich sein können, um den zuvor aufgeführten Gesellschaftszweck zu erreichen.

5. Zustimmung der Zwischenbilanzaufstellung der Gesellschaft vom 30. November 2013 als Eröffnungsbilanz der Gesellschaft und Bestätigung der Wertaussage des Geschäftsführers der Gesellschaft vom 20. Dezember 2013;

6. Amtsniederlegung von Herrn CHRISTER WENNERSTEN als Geschäftsführer der Gesellschaft und Erteilung seiner Entlastung und (ii) Ernennung als Geschäftsführer für eine unbegrenzte Amtszeit von:

- Mayte LUTENBACHER, geboren am 15. September 1980 in Tübingen, Deutschland, mit Berufsanschrift in 16, rue Beck, L-1222 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg; und

- Marcus KRUUS, geboren am 18. Mai 1975 in Göteborg, Schweden, mit Berufsanschrift in 16, rue Beck, L-1222 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg;

- David Charles INGWALSON, geboren am 6. Februar 1966 in Oslo, Norwegen, mit Berufsanschrift in c/o Obligo Investment Management AS, Box 1753 Vika, 0122 Oslo, Norway;

7. Sonstiges.

Auf Basis dieser Tagesordnung fassen die Gesellschafter folgende Beschlüsse:

#### *Erster Beschluss*

Aufgrund dessen, dass das gesamte Kapital der Gesellschaft anlässlich dieser außerordentlichen Versammlung der Gesellschafter vertreten ist, beschließen die Gesellschafter auf die Einberufung zu verzichten da sie sich als rechtmäßig einberufen erachten und erklären vollständige Kenntnis über die ihnen im Voraus mitgeteilte Tagesordnung zu haben.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Gesellschafter bestätigen und, soweit nötig, ratifizieren die Beschlüsse des Geschäftsführers vom 20. Dezember 2013 den Hauptverwaltungssitz der Gesellschaft in 16, rue Beck, L-1222 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg zu verlegen und dies ohne Auflösung der Gesellschaft und mit vollem gesellschaftsrechtlichen Fortbestand.

#### *Dritter Beschluss*

Die Gesellschafter bestätigen daß die Rechtspersönlichkeit der Gesellschaft (i) im Großherzogtum Luxemburg unter der Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen „SCAN DEUTSCHE REAL ESTATE KIEL GmbH“ fortbesteht und (ii) unter deutschem Recht weiterhin als eine unter dem deutschen Recht rechtmäßig eingetragene Gesellschaft besteht.

#### *Vierter Beschluss*

Die Gesellschafter beschließen im Rahmen der Verlegung des Hauptverwaltungssitz der Gesellschaft die Satzung der Gesellschaft, in Übereinstimmung sowohl mit deutschem wie mit luxemburgischen Recht vollständig zu ändern, neu zu verfassen und umzunummerieren. Die geänderte und neuverfasste Satzung hat nun folgenden Wortlaut:

**§ 1. Firma der Gesellschaft.** Die Firma der Gesellschaft lautet „SCAN DEUTSCHE REAL ESTATE KIEL GMBH“ (im folgenden die „Gesellschaft“).

**§ 2. Sitz der Gesellschaft / Verwaltungssitz.**

- (1) Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Berlin.
- (2) Die Hauptverwaltung der Gesellschaft und der Ort der tatsächlichen Geschäftsführung befindet sich in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.
- (3) Die Gesellschaft kann Büros und Zweiniederlassungen in Luxemburg und außerhalb von Luxemburg haben.

**§ 3. Dauer der Gesellschaft, Geschäftsjahr.**

- (1) Die Dauer der Gesellschaft ist unbestimmt.
- (2) Das Geschäftsjahr der Gesellschaft ist das Kalenderjahr.
- (3) Der oder die Geschäftsführer werden jedes Jahr ein Bestandsverzeichnis erstellen, das den Wert des Vermögens und der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ausweist sowie die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung, in denen die erforderlichen Abschreibungen enthalten sein müssen. Jeder Gesellschafter kann dieses Bestandsverzeichnis, diese Bilanz und diese Gewinn- und Verlustrechnung und, gegebenenfalls, den Bericht der/s Wirtschaftsprüfer(s) einsehen.

**§ 4. Gegenstand der Gesellschaft.**

- (1) Der Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Form an anderen inländischen oder ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder auf sonstige Weise sowie die Übertragung von Aktien, Anleihen, Schuldscheinen, Banknoten oder jegliche Art von Wertpapieren durch Veräußerung, Austausch oder auf andere Art, und die Inhaberschaft, Verwaltung, Entwicklung und Management ihres Portfolios. Die Gesellschaft kann außerdem Anteile an Personengesellschaften halten, auch in der Rolle einer persönlich haftenden Gesellschafterin.
- (2) Die Gesellschaft kann verbundenen Unternehmen Unterstützung gewähren, etwaige Kontroll- und Überwachungsmaßnahmen vornehmen und Operationen durchführen, die sie als zweckdienlich für die Erreichung und die Entwicklung ihres Zweckes erachtet.
- (3) Der Zweck der Gesellschaft ist die Renovierung, Modernisierung, Vermietung und Verwaltung von Immobilien, die im Eigentum der Gesellschaft und Dritten stehen sowie der Erwerb und die Veräußerung von Immobilien und ähnlichen Rechten. Ausgeschlossen ist jeglicher Geschäftsbetrieb, der eine öffentlich-rechtliche Genehmigung erfordert.
- (4) Innerhalb dieses Gesellschaftszweckes ist die Gesellschaft berechtigt alle Geschäftsvorgänge und Maßnahmen umzusetzen, die, direkt oder indirekt, erforderlich oder zweckdienlich sein können, um den zuvor aufgeführten Gesellschaftszweck zu erreichen.

**§ 5. Stammkapital.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 25.000,00 (in Worten: Euro fünfundzwanzigtausend), eingeteilt in 250 (in Worten: zwei hundert und fünfzig) Anteile von EUR 100 (in Worten: Euro hundert).

**§ 6. Geschäftsführung.**

- (1) Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, die von der Gesellschafterversammlung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung berufen und abberufen werden können.
- (2) Die Gesellschafterversammlung kann einem oder mehreren Geschäftsführern Einzelvertretungsbefugnis erteilen.
- (3) Die Geschäftsführer sind an Gesetz und den Gesellschaftsvertrag sowie an die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung gebunden. Sie haben die Gesellschaft mit der Sorgfalt eines ordentlichen Kaufmanns zu führen.

**§ 7. Vertretung.**

- (1) Ist nur ein Geschäftsführer bestellt, so vertritt er die Gesellschaft allein. Sind mehrere Geschäftsführer bestellt, so wird die Gesellschaft von zwei Geschäftsführern gemeinsam vertreten.
- (2) Die Geschäftsführer sind vom Selbstkontrahierungsverbot befreit.

**§ 8. Bekanntmachungen der Gesellschaft.** Bekanntmachungen der Gesellschaft werden in dem jeweiligen offiziellen Amtsblatt veröffentlicht.

**§ 9. Gesellschafterversammlung.**

- (1) Ein Beschluss der Gesellschafter, der während einer Versammlung gefasst wird, ist in den durch Gesetz und der Satzung vorgeschriebenen Fällen erforderlich.
- (2) Die Einberufung einer Gesellschafterversammlung erfolgt mit einer Frist von drei Wochen unter Angabe von Zeit, Ort und Tagesordnung, gerechnet vom Tage der Aufgabe zur Post. Der Tag der Versammlung wird nicht mitgerechnet.
- (3) Soweit nicht eine notarielle Niederschrift aufgenommen wird, ist als Nachweis eine Niederschrift aufzunehmen.
- (4) Die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung werden, soweit nicht das Gesetz oder die Satzung etwas anderes vorschreiben, mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Je eines Geschäftsanteils gewähren eine Stimme.
- (5) Gesellschafterbeschlüsse können auch außerhalb einer formellen Gesellschafterversammlung im schriftlichen Umlaufverfahren oder durch alle anderen Kommunikationsmöglichkeiten gefasst werden, sofern alle Gesellschafter einverstanden sind und das Gesetz oder diese Satzung keine strengere Form vorschreibt.

(6) Eine Gesellschafterversammlung ist nur beschlussfähig, wenn mindestens drei Viertel des Stammkapitals anwesend oder vertreten ist (Beschlussfähigkeit). Ist dies nicht der Fall, so ist eine neue Gesellschafterversammlung mit gleicher Tagesordnung einzuberufen, die ohne Rücksicht auf die Höhe des erschienenen oder vertretenen Stammkapitals beschlussfähig ist, falls in der Einberufung hierauf hingewiesen wurde.

**§ 10. Gewinnverteilung.** Der im Jahresabschluss angegebene Bruttojahresüberschuss der Gesellschaft, nach Abzug der allgemeinen Sachaufwands, Abschreibungen und Kosten stellt den Nettogewinn dar. Ein Betrag, der fünf Prozent (5 %) des Nettogewinns der Gesellschaft entspricht, ist als nicht ausschüttungsfähige Rücklage der Gesellschaft einzustellen, bis diese Rücklage zehn Prozent (10 %) des Stammkapitals der Gesellschaft beträgt. Der Restbetrag des Nettogewinns kann an den/die Gesellschafter proportional zu seinem/ihren Anteil(en) an der Gesellschaft ausgeschüttet werden.

**§ 11. Auflösung - Liquidation.**

(1) Die Gesellschaft wird nicht durch Tod, Außerkraftsetzen von bürgerlichen Rechten der Insolvenz des Alleingesellschafter oder eines der Gesellschafter aufgelöst.

(2) Außer im Fall der gerichtlich angeordneten Auflösung wird die Auflösung der Gesellschaft allein durch einen Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter gemäß den Erfordernissen einer Satzungsänderung erfolgen. Im Zeitpunkt der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren oder Gesellschaftern ausgeführt, die von den Gesellschaftern berufen werden. Die Gesellschafter entscheiden auch über ihre Befugnisse und Vergütung.

(3) Nach Zahlung aller Verbindlichkeiten und Gebühren der Gesellschaft, einschließlich der Kosten der Liquidation, soll der Liquidationsnettoerlös so an den/die Gesellschafter ausgeschüttet werden, dass insgesamt dasselbe wirtschaftliche Ergebnis erzielt wird, wie es die Verteilungsvorschriften für die Dividendenverteilung vorsehen.

*Fünfter Beschluss*

Es ergibt sich aus (i) der Bilanz der Gesellschaft daß der Nettoinventarwert der Gesellschaft mindestens fünfundzwanzig tausend Euro (EUR 25.000) entspricht und aus (ii) der Wertaussage des Geschäftsführers vom 20. Dezember 2013, die bestätigt daß zu diesem Zeitpunkt keine wesentlichen Veränderungen in der Geschäftstätigkeit der Gesellschaft und/oder in den Angelegenheiten der Gesellschaft eingetreten sind, die die Angaben der Bilanz erheblich verfälschen und/oder kein wahrhaftiges und getreues Bild der Finanzlage der Gesellschaft zum jetzigen Zeitpunkt geben würden.

Die Gesellschafter stimmen der Bilanzaufstellung der Gesellschaft vom 30. November 2013 als Eröffnungsbilanz der Gesellschaft nach Verlegung des Hauptverwaltungssitz der Gesellschaft in das Großherzogtum Luxemburg zu.

*Sechster Beschluss*

Die Gesellschafter beschließen der Amtsniederlegung von Herrn CHRISTER WENNERSTEN als Geschäftsführer der Gesellschaft zuzustimmen und ihm volle Entlastung seines Mandats zu erteilen.

Desweiteren beschließen die Gesellschafter folgende Personen mit sofortiger Wirkung und auf unbegrenzte Zeit zu Geschäftsführern der Gesellschaft zu ernennen:

- Mayte LUTENBACHER, geboren am 15. September 1980 in Tübingen, Deutschland, mit Berufsanschrift in 16, rue Beck, L-1222 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg; und

- Marcus KRUIJS, geboren am 18. Mai 1975 in Göteborg, Schweden, mit Berufsanschrift in 16, rue Beck, L-1222 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg;

- David Charles INGWALSON, geboren am 6. Februar 1966 in Oslo, Norwegen, mit Berufsanschrift in c/o Obligo Investment Management AS, Box 1753 Vika, 0122 Oslo, Norway;

Da keine weiteren Angelegenheiten auf der Tagesordnung sind, ist die Versammlung beendet.

*Kosten*

Die Auslagen, Kosten, Aufwendungen und Lasten jeglicher Art, die der Gesellschaft aufgrund vorliegender Urkunde entstehen, werden auf sieben tausend Euro (EUR 7.000,-) geschätzt.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Wunsch der erschienenen Personen in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Wunsch der erschienenen Personen soll die deutsche Fassung im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und deutschen Version die maßgebliche Fassung sein.

Worüber diese Urkunde, am Datum wie eingangs erwähnt, in Luxemburg angefertigt wurde.

Und nach Vorlesung an den Vollmachtnehmer der erschienenen Personen, hat derselbe mit Uns, dem Notar, die gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

**Follows the english version**

In the year two thousand thirteen, on the twenty-seventh day of December.

Before US Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

- SCAN DEUTSCHE REAL ESTATE HOLDING GMBH, a company validly existing under the laws of Germany, having its registered office at Torstraße 138, D-10119 Berlin, Germany and registered with Handelsregister B des Amtsgericht Charlottenburg under number HRB 94572 (the "Shareholder 1"), holder of two hundred and thirty-five (235) shares, with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each, out of the two hundred and fifty (250) shares issued by the Company (as defined below) and

- SCAN DEUTSCHE BETEILIGUNGSVERWALTUNGS GMBH & CO. KG, a company validly existing under the laws of Germany, having its registered office at Torstraße 138, D-10119 Berlin, Germany and registered with Handelsregister des Amtsgericht Charlottenburg under number HRA 36379 B (the "Shareholder 2"), holder of the remaining fifteen (15) shares, with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each, out of the two hundred and fifty (250) shares issued by the Company (as defined below) which is represented by SCAN DEUTSCHE BETEILIGUNGSMANAGEMENT GMBH, a company validly existing under the laws of Germany, having its registered office at Torstraße 138, D-10119 Berlin, Germany and registered with Handelsregister des Amtsgericht Charlottenburg under number HRB 95745 B;

together referred hereafter as the "Shareholders";

here represented by Mr. Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of two proxies on December 21<sup>st</sup>, 2013.

The said proxies, signed *ne varietur* by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties are currently the shareholders of SCAN DEUTSCHE REAL ESTATE KIEL GMBH, a private limited liability company validly existing under the laws of Germany, having its registered office at Torstraße 138, D-10119 Berlin, Germany and registered with the Handelsregister des Amtsgericht Berlin (Charlottenburg), Amtsgerichtsplatz 1, 14057 Berlin, Germany under file number HRB 96156 (the "Company").

That the agenda of the meeting is the following:

#### *Agenda*

- 1) Consider waiving the convening notice;
- 2) Acknowledgement and, to the extent necessary, ratification of the decisions of the managing director taken on December 20, 2013 deciding to establish the place of effective management/place of central administration of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg, at 16, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, without the Company being dissolved and with full corporate continuance;
- 3) Confirmation that the legal personality of the Company (i) continues in Luxembourg under the form of a private limited liability company ("Société à responsabilité limitée") with the name "SCAN DEUTSCHE REAL ESTATE KIEL GMBH" and (ii) continues under the laws of Germany to be regarded as a company validly incorporated in Germany;
- 4) Amendment, restatement and renumbering of the articles of association of the Company in order for it to comply with both the laws of Germany and of the Grand-Duchy of Luxembourg, and determination of the corporate purpose of the Company to give the following content:
  - (1) The corporate purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other national or foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships, including the role of a general partner.
  - (2) The Company may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.
  - (3) The corporate purpose of the Company is the renovation, modernization, letting and administration of real estate owned by the Company and third parties as well as the acquisition and the sale of real estate and equivalent rights. Excluded is any business which requires the approval of a governmental entity.
  - (4) Within this business object, the Company is entitled to implement all transactions and measures, which may be required and useful, either directly or indirectly, to achieve the above-named business object.
  - 5) Approval of the interim balance sheet of the Company dated November 30, 2013 as opening balance sheet of the Company and acknowledgement of the statement of value of the managing director of the Company dated December 20, 2013;
  - 6) Resignation of Christer WENNERSTEN as managing director of the Company and granting him full discharge and (ii) appointment of the following as directors of the Company for an unlimited period of time:
    - Mayte LUTERBACHER, born on September 15, 1980 in Tübingen, Germany, with professional address at 16, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
    - Marcus KRUIIS, born on May 18, 1975 in Gothenburg, Sweden, with professional address at 16, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
    - David Charles INGWALSON, born on February 6, 1966 in Oslo, Norway, with professional address at c/o Obligo Investment Management AS, Box 1753 Vika, 0122 Oslo, Norway;

## 7) Miscellaneous.

That, on basis of the agenda, the Shareholders take the following resolutions:

### *First resolution*

The entirety of the share capital being represented at the present extraordinary general shareholders' meeting, the Shareholders waive the convening notice, as they consider having been duly convened and declare having perfect knowledge of the Agenda which has been communicated to them in advance.

### *Second resolution*

The Shareholders acknowledge and, to the extent necessary, ratify the resolutions of the managing director of the Company taken on December 20, 2013 deciding to establish the place of effective management/place of central administration of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg, at 16, rue Beck, L-1222 Luxembourg, without the Company being dissolved and with full corporate continuance.

### *Third resolution*

The Shareholders confirm that the legal personality of the Company (i) continues in Luxembourg under the form of a private limited liability company ("Société à responsabilité limitée") with the name "SCAN DEUTSCHE REAL ESTATE KIEL GMBH" and (ii) continues under the laws of Germany to be regarded as a company validly incorporated in Germany.

### *Fourth resolution*

The Shareholders resolve to amend and fully restate and renumber the articles of association of the Company so as to comply with both the laws of Germany and of the Grand-Duchy of Luxembourg on the occasion of the transfer of the place of effective management/place of central administration of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg. The restated and renumbered articles of association of the Company shall now read as follows:

**§ 1. Corporate Name.** The corporate name of the company is "SCAN DEUTSCHE REAL ESTATE KIEL GMBH" (in the following referred to as the "Company").

#### **§ 2. Registered Office / Central Administration.**

- (1) The Company has its registered office in Berlin.
- (2) The Company's central administration and place of effective management shall be located in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- (3) The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

#### **§ 3. Duration, Business Year.**

- (1) The duration of the Company is indefinite.
- (2) The business year of the Company is the calendar year.
- (3) Each year, the managing director, or the managing directors, prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made. Each shareholder may inspect the above inventory, balance sheet and profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s).

#### **§ 4. Object of the Company.**

- (1) The corporate purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other national or foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships, including the role of a general partner.
- (2) The Company may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.
- (3) The corporate purpose of the Company is the renovation, modernization, letting and administration of real estate owned by the Company and third parties as well as the acquisition and the sale of real estate and equivalent rights. Excluded is any business which requires the approval of a governmental entity.
- (4) Within this business object, the Company is entitled to implement all transactions and measures, which may be required and useful, either directly or indirectly, to achieve the above-named business object.

**§ 5. Share Capital.** The share capital of the Company amounts to EUR 25,000 (in words: Euro twenty five thousand) divided into 250 (in words: two hundred and fifty) shares of EUR 100 (in words: one hundred euros).

#### **§ 6. Management.**

- (1) The Company has one or more managing directors who shall be appointed and dismissed ad nutum by the shareholders' meeting of the Company.

(2) The shareholders' meeting is authorized to award the authority to act alone as legal representative of the company to one or several managing directors.

(3) The managing directors are bound by applicable law, the articles of association and the resolutions of the shareholders' meeting. They shall run the Company with the diligence of a prudent businessman.

#### **§ 7. Representation.**

(1) If only one managing director is appointed, he shall have sole power of representation. If several managing directors are appointed, the Company is represented by two managing directors jointly.

(2) The managing directors are exempted from any statutory limitations of self-contracting.

**§ 8. Announcements of the Company.** Announcements of the Company are published in the relevant official Gazette (s).

#### **§ 9. Shareholders' Meeting.**

(1) A resolution of the shareholders adopted at a meeting is required where stipulated by law and the articles.

(2) Shareholders' meetings shall be called three weeks in advance calculated from the day of posting with the notice stating the time, place and agenda. The day of the meeting is not counted.

(3) If no notarial minutes are taken, a written record must be noted as evidence.

(4) The resolutions of the shareholders' meeting will be passed by simple majority provided that the law and these articles of association do not stipulate otherwise. Each share allows for one vote.

(5) Shareholders' resolutions can also be passed outside of a formal shareholder's meeting by way of a written circulation procedure or by any other means of communication, provided that all shareholders consent and that there is no stricter form required by law or these articles of association.

(6) A shareholders' meeting can only pass resolutions if at least three quarters of the share capital is present or represented (quorum). If that is not the case, a new shareholders' meeting with the same agenda must be called which shall represent a quorum and therefore is able to pass resolutions regardless of the share capital present or represented, provided that this was pointed out in the invitation.

**§ 10. Distribution of Profits.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to a non-distributable reserve of the Company, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital. The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to its/their shareholding in the Company.

#### **§ 11. Dissolution - Liquidation.**

(1) The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

(2) Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the articles of association. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators or shareholders, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

(3) After payment of all the debts of and charges due from the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

#### *Fifth resolution*

It results from (i) a balance sheet of the Company that the net asset value of the Company is equal to at least twenty-five thousand Euros (EUR 25,000) and (ii) a statement of value of the managing director of the Company dated December 20, 2013 certifying that as of the date hereof, no material change in the business of the Company and/or the Company's affairs has occurred which results in the information contained in the balance sheet being materially incorrect and/or not giving a true and fair view of the Company's financial situation as of the date hereof.

The Shareholders approve the balance sheet of the Company dated November 30, 2013 as opening balance sheet of the Company upon the transfer of its place of effective management/place of central administration in the Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Sixth resolution*

The Shareholders resolve to (i) accept the resignation of Christer WENNERSTEN as managing director of the Company and granting him full discharge for the exercise of his mandate.

The Shareholders further resolve to appoint the following persons as directors of the Company with immediate effect and for an unlimited period of time:

- Mayte LUTERBACHER, born on September 15, 1980 in Tübingen, Germany, with professional address at 16, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Marcus KRUIJS, born on May 18, 1975 in Gothenburg, Sweden, with professional address at 16, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- David Charles INGWALSON, born on February 6, 1966 in Oslo, Norway, with professional address at c/o Obligo Investment Management AS, Box 1753 Vika, 0122 Oslo, Norway;

There being no further business, the meeting is terminated.

#### Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand Euros (EUR 7,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English and German, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German translation and on the request of the same appearing parties in case of discrepancies between the English and the German text, the German version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, the said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Gezeichnet: R. GALIOTTO und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2014. Relation: LAC/2014/262. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 24. Februar 2014.

Référence de publication: 2014032512/381.

(140036315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

### **Shangri-La Hotels (Europe), Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 140.100.000,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 128.205.

In the year two thousand and fourteen on the eleventh day of February

Before Maître Joseph ELVINGER, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

SHANGRI-LA ASIA LIMITED, having its registered office at Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM12, Bermuda, registration number EC-17607, (the "Sole Shareholder").

In its capacity as the Sole Shareholder of SHANGRI-LA HOTELS (EUROPE), a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 128 205, incorporated under Luxembourg law by deed drawn up on 24 April 2007 by the Luxembourg Notary Joseph ELVINGER, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1445 on 13 July 2007 (the "Company").

Hereby takes the following resolutions in accordance with the provisions of article 13 of the Articles of Association of the Company and of article 200-2 of the Luxembourg consolidated law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended.

The Sole Shareholder is here represented by Ms Flora GIBERT, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

#### *First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of EUR 24,200,000.- (twenty four million and two hundred thousand Euros) so as to bring the Company's issued share capital from its current amount of EUR 140,100,000.- (one hundred forty million and one hundred thousand Euros) to EUR 164,300,000.- (one hundred sixty four million and three hundred thousand Euros) by the creation and issue of 2,420,000 (two million four hundred and twenty thousand) Class C ordinary shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euros) each, by contribution in cash.

#### *Subscription and payment*

The Sole Shareholder declares to subscribe and fully pay in the new shares by contribution in cash for the new 2,420,000 (two million four hundred and twenty thousand) Class C ordinary shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euros)

each in the Company so that from now on the Company has at its free and entire disposal the amount of EUR 24,200,000.- (twenty four million and two hundred thousand Euros) as was certified to the undersigned notary.

#### *Second resolution*

The Sole Shareholder decides to amend article 5 of the Articles of Association of the Company as follows:

“The subscribed share capital is fixed at EUR 164,300,000.- (one hundred sixty four million and three hundred thousand Euros) represented by 70,000 (seventy thousand) ordinary shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euros) each, 40,000 (forty thousand) Class A ordinary shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euros) each, 400,000 (four hundred thousand) Class B ordinary shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euros) each, 5,670,000 (five million six hundred and seventy thousand) Class C ordinary shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euros) each, 8,950,000 (eight million nine hundred and fifty thousand) Class D ordinary shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euros) each and 1,300,000 (one million three hundred thousand) Class E ordinary shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euros) each. The holders of the shares are together referred to as the “shareholders”.

Each class of shares follows a specific investment of the Company and each class of shares may be separately and entirely redeemed by the Company. The board of managers will attribute each investment made or to be made by the Company to a specific class of shares. This attribution has to receive the unanimous approval of the shareholders. Consequently, each class of shares will be linked to a particular targeted investment.

The conditions and methods of redemption of the shares so issued are fixed as follows:

1) Redemption can only take place through distributable sums whose amount cannot exceed those of the results of the last closed financial year or of an interim balance sheet duly approved, increased by the profits carried but reduced by losses carried forward and sums to be put into reserves according to the law and the present by-laws of the Company, and only if the net asset resulting from this closing is not and shall not become, as results of such a redemption, lower than the amount of the share capital, increased by reserves the law or the bylaws of the Company do not allow to distribute.

2) An amount equal to the nominal value of all redeemed shares must be included into a reserve, which cannot, except in case of reduction of the share capital, be distributed to the shareholders; this reserve can only be used in order to increase the share capital by incorporation of reserves.

3) When, as a result of redemption, the payment of a premium in favour of the shareholders is contemplated, such premium can only be deducted from the distributable sums whose or the amount of which is fixed by point 1) of this article.

4) The redemption price of the redeemable shares composing the class of shares whose redemption is contemplated depends on the profit realised on the investment financed by this class of shares, taking into consideration the limits described here above.

5) Each redemption is subject to a publication into the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.”

#### *Costs*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand Euros (7.000,- EUR).

#### *Prevailing version*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worked in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L’an deux mille quatorze, le onze février

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, soussigné.

SHANGRI-LA ASIA LIMITED, ayant son siège social à Canon’s Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM12, Bermuda, immatriculée sous le numéro EC-17607, (l’«Associé Unique»).

En qualité d’Associé Unique de SHANGRI-LA HOTELS (EUROPE), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.205 constituée selon le droit luxembourgeois, en vertu d’un acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, précité, le 24 avril 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 1445 du 13 juillet 2007 (la «Société»);

L'Associé Unique adopte les résolutions écrites suivantes conformément aux dispositions de l'article 13 des Statuts et de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée.

L'Associé Unique est représenté à la présente assemblée par Madame Flora Gibert, domiciliée à Luxembourg, en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 24,200,000.- (vingt-quatre millions deux cent mille Euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 140,100,000 (cent quarante millions cent mille Euros) à EUR 164,300,000.- (cent soixante-quatre millions trois cent mille Euros) par la création et l'émission de 2,420,000 (deux millions quatre cent vingt mille) nouvelles parts sociales de Catégorie C ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, par un apport en numéraire.

#### *Souscription - Libération*

L'Associé Unique déclare souscrire l'intégralité des parts sociales nouvelles de la façon suivante:

- au moyen d'un apport en numéraire, pour les nouvelles 2.420.000 (deux millions quatre cent vingt mille) parts sociales de Catégorie C de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 24.200.000,- (vingt-quatre millions deux cent mille Euros) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 164,300,000.- (cent soixante-quatre millions trois cent mille Euros) représenté par 70,000 (soixante-dix mille) parts sociales ordinaires avec une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune, 40,000 (quarante mille) parts sociales ordinaires de Catégorie A avec une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune, 400,000 (quatre cent mille) parts sociales ordinaires de Catégorie B avec une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros), 5,670,000 (cinq millions six cent soixante-dix mille) parts sociales ordinaires de Catégorie C avec une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros), 8,950,000 (huit millions neuf cent cinquante mille) parts sociales de Catégorie D avec une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) et 1,300,000 (un million trois cent mille) parts sociales de Catégorie E avec une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros). Les détenteurs de parts sociales sont ci-après conjointement dénommés "les associés".

Chaque catégorie de parts sociales (excepté les parts sociales ordinaires) sera liée à un investissement spécifique de la Société et chaque classe (excepté les parts sociales ordinaires) peut être rachetée, séparément et entièrement, par la Société. Le conseil de gérance va attribuer chaque investissement réalisé ou à réaliser par la Société à une classe spécifique de parts sociales (excepté les parts sociales ordinaires). Cette attribution doit recevoir l'accord unanime des associés. Par conséquent, chaque classe de parts sociales (excepté les parts sociales ordinaires) sera liée à un investissement spécifique de la Société.»

Les conditions et les méthodes de rachat des parts sociales sont fixées comme suit:

1) Le rachat ne peut être réalisé que par des sommes distribuables dont le montant ne peut excéder le montant des résultats réalisés du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés ou d'un état comptable intérimaire dûment approuvé, augmenté des bénéfices reportés et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire et que si l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels approuvés/ de l'état comptable intérimaire n'est pas, ou ne deviendrait pas, à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital souscrit, augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer;

2) Un montant égal à la valeur nominale de toutes les actions rachetées doit être incorporé dans une réserve qui ne peut, sauf en cas de réduction du capital souscrit, être distribuée aux actionnaires; cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital souscrit par incorporation des réserves;

3) Lorsque, suite au rachat, le versement d'une prime en faveur des actionnaires est prévu, cette prime ne peut être prélevée que sur des sommes distribuables conformément au point 1) de cet article;

4) Le prix de rachat des parts sociales de la catégorie de parts sociales dont le rachat est prévu dépend du bénéfice réalisé sur l'investissement financé par cette catégorie de parts sociales, prenant en considération les limites décrites ci-dessus.

5) Chaque rachat fait l'objet d'une publication dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à sept mille Euro (EUR 7.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

*Version prépondérante*

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Le document a été lu à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, laquelle comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 12 février 2014. Relation: LAC/2014/6731. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014032536/151.

(140036147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

**Proprielle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 168.787.

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la Société à responsabilité limitée «Proprielle S.à r.l.» ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper L-2257 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 168787, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 10 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 15 juin 2012 sous le numéro C 1506.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Solange Wolter, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

i. L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

ii. Il ressort de la liste de présence que les 1.000 (mille) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

iii. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de quatre millions huit cent mille euros (EUR 4.800.000,00) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,00) à quatre millions huit cent vingt-cinq mille euros (EUR 4.825.000,00) par l'émission de 192.000 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

2.- Modification de l'article 8 des statuts.

3.- Délégation de pouvoirs.

4.- Divers

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de quatre millions huit cent mille euros (EUR 4.800.000,00) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,00) à quatre millions huit cent vingt-cinq mille euros (EUR 4.825.000,00), par l'émission de 192.000 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, à souscrire et à libérer intégralement par apport en numéraire.

*Souscription - Paiement*

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital de la manière suivante:

L'Associé Unique, Nuxe Développement S.A.S., a Société par Action Simplifiée, avec siège social 19-17, rue Pécelet, F-75015 Paris, enregistrée auprès du registre de commerce de Paris, sous le numéro 484.443.080, représentée par Régis Galiotto, prénommé, déclare par les présentes souscrire à cent quatre-vingt douze mille (192.000) nouvelles parts et libère entièrement ces parts sociales.

L'Associé Unique décide d'affecter quatre millions huit cent mille euros (EUR 4.800.000,00) au capital social de la Société.

Preuve du paiement intégral des nouvelles parts mentionnées ci-dessus pour un montant total de quatre millions huit cent mille euros (EUR 4.800.000,00) a été documentée au notaire par un certificat de blocage.

#### *Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le capital social est fixé à quatre millions huit cent vingt-cinq mille euros (EUR 4.825.000,00), représenté par cent quatre-vingt treize mille (193.000) parts de vingt cinq euros (EUR 25,00) chacune, toutes souscrites."

#### *Troisième résolution:*

L'assemblée donne pouvoir à Monsieur Chafai Baihat, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, pour mettre à jour le registre d'actionnaires de la Société.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme trois mille cinq cents Euros (3.500.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

#### **Suit la traduction anglaise:**

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third day of December.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "Proprielle S.à r.l." a private limited liability company (Société à responsabilité limitée), having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2257 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on May 10, 2012, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg section B number 168787, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations dated June 15, 2012, under number C 1506.

The meeting is presided by Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Solange Wolter, notary's clerk, with professional address in Luxembourg.

The Chairman requests the notary to act that:

i. The sole shareholder present or represented and the number of shares held are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing party and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

ii. As appears from the attendance list, the one thousand (1.000) shares of EUR 25,- (twenty-five euro) each, representing the whole share capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder has been informed beforehand.

iii. The agenda of the meeting is as follows:

#### *Agenda*

1.- Increase of the Company's share capital by an amount of four million eight hundred thousand euros (EUR 4,800,000.00) to raise it from its present amount of twenty-five thousand euros (EUR 25,000.00) to four million eight hundred and twenty-five thousand euros (EUR 4,825,000.00) by the issue of 192,000 new shares (the News Shares), having a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.00) each.

2.- Amendment of article 8 of the articles of association in order to reflect such action.

3.- Delegation of powers

4.- Miscellaneous

After approval of the foregoing, it is unanimously decided as follows:

*First resolution*

The meeting resolves to increase the issued share capital by an amount of four million eight hundred thousand euros (EUR 4,800,000.00) so as to raise it from its present amount of twenty-five thousand euros (EUR 25,000.00) to four million eight hundred and twenty-five thousand euros (EUR 4,825,000.00) by the issue of 192,000 new shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.00), to be subscribed and fully paid up by contribution in cash.

*Subscription - payment of the New Shares*

The Sole Shareholder, Nuxe Développement S.A.S., a Société par Action Simplifiée, established and having its registered office at 19-17, rue Pécelet, F-75015 Paris, registered with Trade and Companies Register of Paris, under number 484.443.080, represented by Régis Galiotto, prenamed, hereby declares that it subscribes to one hundred ninety-two thousand (192,000) new shares of the Company and fully pays up such new shares.

Proof of the full payment of the above mentioned new shares for a total amount of four million eight hundred thousand euros (EUR 4,800,000.00) has been given to the undersigned notary by a blocking certificate.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder decides to amend article 8 of the Articles of Association to read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at four million eight hundred and twenty-five thousand euros (EUR 4,825,000.00) represented by one hundred and ninety-three thousand (193,000) shares of twenty five euros (EUR 25.00) each."

*Third resolution*

The meeting resolves to grant power to Mr. Chafai Baihat, having his professional address at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, to update the Company's shareholder's register.

*Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately three thousand five hundred Euros (3,500.- EUR).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will prevail.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2014. Relation: LAC/2014/131. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 février 2014.

Référence de publication: 2014032477/129.

(140036089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

**Steflot S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial - SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

**Capital social: EUR 5.290.000,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 93.175.

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Mr. Louis Rodolph Jules Ridder Van Rappard, residing at Egerton Crescent 32, SW3 2EB, London, United Kingdom (the "Sole Shareholder"), here represented by Ms. Sofia Afonso Da Chao Conde, private employee with professional address in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *in variatur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That he is the sole current shareholder of Steflot S.à r.l, société de gestion de patrimoine familial - SPF, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 93.175, incorporated by a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on 11 April 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 20 May 2003 under number 544, page 26067 (the "Company").

- That the articles of association of the Company have been amended for the last time on 28 December 2012 by a deed of Me Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 22 February 2013 under number 443, page 21253.

- That the Sole Shareholder, duly represented as stated hereinabove, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken, has waived a convening notice for the meeting and decided to vote on all items of the following agenda:

(a) Increase of the share capital of the Company by an amount of Four Million Euro (EUR 4,000,000.-) to bring it up from the current amount of One Million Two Hundred and Ninety Thousand Euro (EUR 1,290,000.-) to an amount of Five Million Two Hundred and Ninety Thousand Euro (EUR 5,290,000.-) by contribution in kind of a receivable held by the sole shareholder of the company;

(b) Issuance of One Hundred and Sixty Thousand (160,000) new shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and acceptance of the subscription thereof by the current sole shareholder of the Company;

(c) Amendment of Article 6.1 of the articles of association of the Company, including the heading of this Article;

(d) Miscellaneous.

- That on the basis on the above agenda, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

#### *First resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the Company's share capital by an amount of Four Million Euro (EUR 4,000,000.-) so as to raise it from its current amount of One Million Two Hundred and Ninety Thousand Euro (EUR 1,290,000) fifty-one thousand six hundred (51,600) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, to Five Million Two Hundred and Ninety Thousand Euro (EUR 5,290,000.-) represented by Two Hundred and Eleven Thousand Six Hundred (211,600) shares with a nominal value of Twenty-Five Euro (EUR 25.-) each by contribution in kind of a receivable held by the Sole Shareholder for an amount of Four Million Euro (EUR 4,000,000.-) (the "Contribution").

The value of the Contribution has been confirmed through the issuance by a director of the Company of a report dated 23 December 2013, stating that the Contribution has a value of Four Million Euro (EUR 4,000,000.-) (the "Report").

The Report, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed in order to be filed at the same time with the tax administration (administration de l'enregistrement et des domaines).

#### *Second resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to issue One Hundred and Sixty Thousand (160,000) new shares with a nominal value of Twenty-Five Euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares, and accepts the subscription thereof, as follows:

#### *Subscription*

Thereupon, Mr. Louis Rodolph Jules Ridder Van Rappard, prenamed, represented as stated hereinabove, declares to subscribe for One Hundred and Sixty Thousand (160,000) newly issued shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

#### *Third resolution*

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder RESOLVES to amend Article 6.1, first paragraph, of the articles of association, including the heading of the said provision, which shall forthwith read as follows:

**"6.1. Subscribed share capital.** The Company's corporate capital is fixed at five million two hundred and ninety thousand Euro (EUR 5,290,000.-) represented by two hundred and eleven thousand six hundred (211,600) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid up."

THERE BEING NO FURTHER BUSINESS, THE MEETING IS TERMINATED.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand five hundred euro (EUR 3,500.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize le trentième jour du mois de décembre,

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

#### A COMPARU:

Mr. Louis Rodolph Jules Ridder Van Rappard, résidant Egerton Crescent 32, SW3 2EB, Londres, Royaume Uni (l'«Associé Unique») ici représenté par Mme Sofia Afonso Da Chao Conde, employée privée résident professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est l'Associé Unique de la société Steflot S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial - SPF, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.175, constituée par un acte de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 11 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 20 mai 2003 sous le numéro 544, page 26067 (la «Société»).

- Que les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 28 décembre 2012 par un acte Me Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand Duché de Luxembourg, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 22 février 2013, sous le numéro 443, page 21253.

- Que l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre, renonce à une convocation à la présente assemblée et décide de voter sur tous les points de l'agenda suivant:

(a) Augmentation du capital de la Société pour un montant de quatre millions d'Euro (EUR 4.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent quatre-vingt-dix mille Euro (EUR 1.290.000,-) à un montant de cinq millions deux cent quatre-vingt-dix mille Euro (EUR 5.290.000,-) par apport en nature d'une créance détenue par le seul actionnaire de la société;

(b) Emission de cent soixante mille (160.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq Euro (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et acceptation de la souscription desdites parts sociales par l'actuel associé unique de la Société;

(c) Modification de l'Article 6.1 des statuts de la Société, ainsi que de l'intitulé dudit Article;

(d) Divers.

- Que sur la base de l'ordre du jour ci-dessus, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre millions d'Euro (EUR 4.000.000,-) pour le porter de son montant actuel un million deux cent quatre-vingt-dix mille Euro (EUR 1.290.000,-) représenté par vingt-et-un mille quatre cent soixante-deux (21.462) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune, à un montant de cinq millions deux cent quatre-vingt-dix mille Euro (EUR 5.290.000,-) représenté par deux cent onze mille six cent (211.600) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune, par apport en nature d'une créance détenue par l'Associé Unique pour un montant de quatre millions d'Euro (EUR 4.000.000,-) (la «Contribution»).

La valeur de la Contribution a été confirmée par l'émission par un gérant de la Société d'un rapport daté du 23 décembre 2013, disposant que la contribution a une valeur de quatre millions d'Euro (EUR 4.000.000,-).

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique DECIDE d'émettre cent soixante mille (160.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes, et accepte la souscription de celles-ci de la manière suivante:

#### *Souscription*

Sur ce, Mr. Louis Rodolph Jules Ridder Van Rappard, prémentionné, représenté comme énoncé ci-dessus, déclare souscrire pour cent soixante mille (160.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

#### *Troisième résolution*

Découlant des résolutions précédentes, l'associé unique DECIDE de modifier l'Article 6.1, premier paragraphe, des statuts, ainsi que le titre dudit article, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **6.1. Capital souscrit.** Le capital social est fixé à cinq millions deux cent quatre-vingt-dix mille Euro (EUR 5.290.000,-) représenté par deux cent onze mille six cent (211.600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-), toutes entièrement souscrites et libérées.»

PLUS RIEN NE FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de cette assemblée générale extraordinaire des présentes sont estimés à trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-).

DONT ACTE, le présent acte notarié a été fait et passé à Esch/Alzette, au jour mentionné au début de ce document.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Le document ayant été lu à la partie comparante, elle-même connue par le notaire par son nom, prénom, statut civil et résidence, laquelle partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 janvier 2014. Relation: EAC/2014/506. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014032524/143.

(140035975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

**Fondation Aide Populaire d'Urgence, Fondation.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg G 71.

ACTIF	31/12/2013	31/12/2012
	EUR	EUR
D. ACTIF CIRCULANT .....	399.402,44	418.740,26
I. CRÉANCES .....	0,00	0,00
II. VALEURS MOBILIÈRES .....	395.977,24	411.284,79
III. AVOIRS EN BANQUES, AVOIRS EN COMPTE		
CHÈQUES POSTAUX, CHÈQUES ET ENCAISSE .....	3.425,20	7.455,47
Avoir en banque .....	820,91	635,38
CCP .....	2.604,29	6.820,09
E. COMPTES DE RÉGULARISATION .....	0,00	0,00
TOTAL DE L'ACTIF .....	399.402,44	418.740,26
PASSIF		
A. CAPITAUX PROPRES .....	(1.110.623,37)	(1.058.345,17)
I. CAPITAL SOUSCRIT .....	148.736,11	148.736,11
V RESULTATS REPORTEES .....	(1.207.081,28)	(1.122.193,02)
VI RESULTAT DE L'EXERCICE .....	(52.278,20)	(84.888,26)
C. APPORTS .....	1.510.025,81	1.460.025,81
D. DETTES .....	0,00	17.059,62
II AUTRES DETTES .....	0,00	17.059,62
E. COMPTE DE RÉGULARISATION .....	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF .....	399.402,44	418.740,26
CHARGES		
1. CORRECTIONS DE VALEURS SUR ELEMENTS D'ACTIF .....	122,91	7,28
Dotations aux.cor.de valeur actifs circulants .....	122,91	0,00
Moins-values sur réalisation d'actifs circulants .....	0,00	7,28
2. INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES .....	1.426,92	851,25
Frais de banque .....	1.391,28	817,89
Autres charges financières .....	35,64	33,36
3. AUTRES CHARGES .....	52,577,90	87.240,65
Commissions de domiciliation .....	8.050,00	8.050,00

Frais d'imprimerie . . . . .	0,00	1.982,65
Autres frais . . . . .	325,90	0,00
Frais divers . . . . .	202,00	131,00
Remboursement de frais . . . . .	0,00	177,00
Dons effectués . . . . .	44.000,00	76.900,00
PROFIT DE LA PERIODE . . . . .	0,00	0,00
TOTAL DES CHARGES . . . . .	54.127,73	88.099,18
PRODUITS		
2. PRODUITS PROVENANT DE L'ACTIF CIRCULANT . . . . .	1.799,53	2.310,92
Plus-values sur réalisation de val. mobilières . . . . .	1.799,53	171,24
Reprise sur correction de valeur V.M.P. . . . .	0,00	2.139,68
3. PRODUITS EXCEPTIONNELS . . . . .	50,00	900,00
PERTE DE LA PERIODE . . . . .	52.278,20	84.888,26
TOTAL DES PRODUITS . . . . .	54.127,73	88.099,18

*Projet de budget 2014*

Soutien au projet Liban DPNA (EUR 10.000,-)

- Aide d'urgence

A hauteur de . . . . . EUR 10.000,00

Soutien à l'association Palestinian Happy Child Center (EUR 10.000,-)

- Aide d'urgence

A hauteur de . . . . . EUR 10.000,00

- Aide d'urgence

A hauteur de . . . . . EUR 5.000,00

Soutien au projet Haïti Congrégation des Petits Frère de Sainte Thérèse et à l'association des Femmes Vaillantes (EUR 17.000,-)

- Aide d'urgence

A hauteur de . . . . . EUR 17.000,00

Soutien au projet Centrafrique (EUR 5.000,-)

- Soutien à des femmes de milieu rural

A hauteur de . . . . . EUR 5.000,00

Soutien au projet local d'équipement pour le soutien alimentaire des Restes du Cœur de Dole (EUR 47.000,-)

- Aide d'urgence

A hauteur de . . . . . EUR 47.000,00

Référence de publication: 2014032830/71.

(140036826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

**GROUPE MONASSIER Patrimoine et Entreprise, Groupement d'Intérêt Economique.**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg C 52.

—  
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze,

Le quatorze février.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés du groupement d'intérêt économique «GROUPE MONASSIER Patrimoine et Entreprise», établie et ayant son siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, constituée sous la dénomination de «DUET LEX GIÉ» suivant acte sous seing privé en date du 21 janvier 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 305 du 21 mars 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section C et le numéro 52. Le groupement d'intérêt économique a été mis en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 octobre 2011, publié Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2901 du 28 novembre 2011, comprenant la nomination de Maître Marie-Béatrice WINGERTER DE SANTEUL, avocat à

la Cour, demeurant professionnellement à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du Dix Septembre, en tant que liquidateur du groupement d'intérêt économique (ci-après la «liquidatrice»).

L'assemblée est présidée par Madame Yasmine ENDRES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Martine JEMMING, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Maître Marie-Béatrice WINGERTER DE SANTEUL, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que tous les associés présents ou représentés sont renseignés sur une liste de présence, signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la dite liste de présence que tous les associés sont présents ou représentés, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalables.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, conçu comme suit:

1. Approbation du rapport du commissaire à la liquidation.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Indication de l'endroit où les livres et documents du groupement d'intérêt économique devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du jour de la liquidation.
5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée générale décide d'approuver le rapport du commissaire à la liquidation.

*Deuxième résolution:*

L'assemblée générale décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats.

*Troisième résolution:*

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation.

Tout passif ou actif du groupement d'intérêt économique encore non exigible, non réalisé ou inconnu, à la date de la présente assemblée, sera indéfiniment et solidairement pris en charge par les associés.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide que les livres et documents du groupement d'intérêt économique resteront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège social.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Y. ENDRES, M. JEMMING, M.-B. WINGERTER-DE SANTEUL, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 février 2014. Relation: LAC/2014/7673. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME,

Luxembourg, le 27 février 2014.

Référence de publication: 2014032869/65.

(140036603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

**Immo E10 Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9044 Ettelbruck, 13, rue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 146.285.

L'an deux mille-quatorze, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu

1. Monsieur Mesud DRAGULOVCANIN, indépendant, né à Melaje (Yougoslavie) le 20 janvier 1964 (matricule 1964 01 20 315), demeurant à L-9543 Wiltz, 60, route de Noertrange;

2. Monsieur Denis DRAGULOVCANIN, employé privé, né le 17 décembre 1990 à Luxembourg, (matr: 1990 12 17 095) demeurant à L-9543 Wiltz, 60, route de Noertrange.

actuellement seuls associés de la société à responsabilité limitée IMMO E10 Sàrl, avec siège social à L-9044 Ettelbruck, 13, rue de la Gare.

constituée suivant acte reçu par le notaire Roger ARRENSDORFF, alors de résidence à Mondorf-les-Bains en date du 15 mai 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1167 du 15 juin 2009, RCS B 146.285,

lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le comparant sub 1, Monsieur Mesud DRAGULOVCANIN prénommé, a déclaré céder et transporter à Madame Mersija DRAGULOVCANIN, née PRAMENKOVIC, née à Tutin le 9 mars 1966 (matricule 1966 03 09 406), demeurant à L-9543 Wiltz, 60, route de Noertrange, ici présente et ce-acceptant, tous les droits et parts lui appartenant dans la susdite société.

Le comparant sub 2., Monsieur Denis DRAGULOVCANIN a déclaré céder et transporter à Monsieur Edis DRAGULOVCANIN, promoteur, né à Novi Pazar en Yougoslavie le 15 novembre 1987 (matricule 1987 01 15 078), demeurant à L-9543 Wiltz, 60, route de Noertrange, tous ses droits et parts lui appartenant dans la prédite société.

Les prix de ces cession de parts ont été réglés entre parties, dont quittance.

Les cessionnaires deviendront propriétaires des parts cédées à partir de ce jour, avec tous les droits et obligations y attachées.

*Acceptation de cession de parts*

Monsieur Mesud DRAGULOVCANIN et Monsieur Denis DRAGULOVCANIN, prénommés, agissant en leur qualité de gérants de la société, déclarent accepter la prédite cession de parts, au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil et l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales. Ils déclarent qu'ils n'ont entre leurs mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions.

*Deuxième résolution*

Décharge est donnée par les présentes à Monsieur Mesud DRAGULOVCANIN, démissionnant de son poste de gérant de la société, pour l'exercice de son mandat.

Comme il ne sera pas remplacé, la société sera valablement engagée par la signature du gérant unique Monsieur Edis DRAGULOVCANIN.

Les parts sociales sont donc réparties comme suit:

Madame Mersija DRAGULOVCANIN prénommée . . . . .	80 parts
Monsieur Edis DRAGULOVCANIN, prénommé . . . . .	20 parts
Total . . . . .	100 parts

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

*Frais.*

Les frais des présentes évalués à 800.-€ sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Mesud DRAGULOVCANIN, Denis DRAGULOVCANIN, Mersija DRAGULOVCANIN, Edis DRAGULOVCANIN, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 20 février 2014. Relation: DIE/2014/2292. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 28 février 2014.

Référence de publication: 2014032919/57.

(140037280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

**Private Investment Fund Management S.à r.l., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-2180 ;Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 182.289.

*Beschluss der Gesellschafter gem. Art. 11 der Satzung der Gesellschaft*

Die Unterzeichnende Bayern Invest Kapitalanlagegesellschaft mbH, mit Sitz in Karlstraße 35, 80333 München, Deutschland, hier vertreten durch

....

(Name und Funktion der vertretungsberechtigten Geschäftsführer)

als Verwaltungsgesellschaft von elf deutschen Spezialfonds, namentlich der

BayernInvest BALE Fonds, dessen Anteilsscheininhaber die Bayern-Versicherung Lebensversicherung Aktiengesellschaft mit Sitz in Maximilianstraße 53, 80530 München, Deutschland, ist

BayernInvest BERA Fonds, dessen Anteilsscheininhaber die Bayerische Landesbrandversicherung Aktiengesellschaft mit Sitz in Maximilianstraße 53, 80530 München, Deutschland, ist

BayernInvest Kammerfonds, dessen Anteilsscheininhaber die Bayerischer Versicherungsverband Versicherungsaktiengesellschaft mit Sitz in Maximilianstraße 53, 80530 München, Deutschland, ist

BayernInvest LRP Fonds, dessen Anteilsscheininhaber die Bayerische Beamtenkrankenkasse Aktiengesellschaft mit Sitz in Maximilianstraße 53, 80530 München, Deutschland, ist

BayernInvest STL 1 Fonds, dessen Anteilsscheininhaber die Union Krankenversicherung Aktiengesellschaft mit Sitz in Peter-Zimmer-Straße 2, 66123 Saarbrücken, Deutschland, ist

BayernInvest VKB-RV Fonds, dessen Anteilsscheininhaber die Versicherungskammer Bayern Konzern-Rückversicherung Aktiengesellschaft mit Sitz in Maximilianstraße 53, 80530 München, Deutschland, ist

BayernInvest VKKV Fonds, dessen Anteilsscheininhaber die Versicherungskammer Bayern Versicherungsanstalt des Öffentlichen Rechts mit Sitz in Maximilianstraße 53, 80530 München, Deutschland, ist

BayernInvest SALE Fonds, dessen Anteilsscheininhaber die Saarland Feuerversicherung Aktiengesellschaft mit Sitz in Mainzer Straße 32-34, 66111 Saarbrücken, Deutschland, ist

BayernInvest BSFS Fonds, dessen Anteilsscheininhaber die Feuerversicherung Berlin Brandenburg Versicherung Aktiengesellschaft mit Sitz in Am Karlsbad 4-5, 10785 Berlin, Deutschland, ist

BayernInvest ÖLB Fonds, dessen Anteilsscheininhaber die Öffentliche Lebensversicherung Berlin Brandenburg Aktiengesellschaft mit Sitz in Am Karlsbad 4-5, 10785 Berlin, Deutschland, ist

BayernInvest IGEL Fonds, dessen Anteilsscheininhaber die Saarland Lebensversicherung Aktiengesellschaft mit Sitz in Mainzer Straße 32-34, 66111 Saarbrücken, Deutschland, ist

und handelnd für jene,

beruft hiermit die Geschäftsführer der Gesellschaft Herrn Tobias Woll sowie Herrn Dominik Thienel mit sofortiger Wirkung ab

und beruft an ihrer Stelle Herrn Alfons Klein und Herrn Danial Krüger zu Geschäftsführern der Gesellschaft, vorbehaltlich ihrer Billigung durch die CSSF.

Luxemburg, am 4. Februar 2014.

Référence de publication: 2014033075/41.

(140036532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

**Orangery Holdings S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 97.848.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014034889/10.

(140038961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.